



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/770
4 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Coopération internationale pour la lutte contre
l'abus des drogues

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	3 - 181	3
A. Organisation des Nations Unies	5 - 109	3
1. Division des stupéfiants	5 - 40	3
2. Organe international de contrôle des stupéfiants.	41 - 49	9
3. Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	50 - 74	12
4. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	75 - 82	18
5. Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale	83 - 85	20
6. Programme des Nations Unies pour le développement	86 - 93	21
7. Programme alimentaire mondial	94	22

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
8. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	95 - 109	23
B. Institutions spécialisées	110 - 181	27
1. Organisation internationale du Travail	110 - 126	27
2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	127 - 139	31
3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	140 - 154	34
4. Organisation de l'aviation civile internationale	155 - 163	36
5. Organisation mondiale de la santé	164 - 179	38
6. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	180 - 181	41

I. INTRODUCTION

1. S'efforçant d'obtenir une action concertée de la part de la communauté internationale et de l'ensemble du système des Nations Unies face au phénomène de l'abus des drogues, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979, prié les organes de l'ONU et les institutions spécialisées ayant des programmes susceptibles d'influer sur le problème des stupéfiants de lui faire rapport sur leurs activités et leurs projets. Dans sa résolution 38/93 du 16 décembre 1983, l'Assemblée a instamment prié les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'identifier des activités spéciales de contrôle des drogues dans leurs domaines de compétence respectifs et de donner une plus haute priorité aux activités de contrôle des drogues dans leurs budgets-programmes.

2. Le présent rapport, établi sur la base des informations communiquées à la Division des stupéfiants, est soumis comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale concernant la présentation de rapports intérimaires annuels. Il fait référence, le cas échéant, aux activités entreprises pour donner suite aux recommandations de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues 1/. Pour donner une idée plus précise des activités de suivi entreprises, les futurs rapports sur la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues seront, dans la mesure du possible, structurés en fonction des quatre grands chapitres du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/, à savoir la prévention et la réduction de la demande illicite, le contrôle de l'offre, la suppression du trafic illicite et le traitement et la réadaptation.

II. COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

3. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a été chargé de coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies ayant trait au contrôle des drogues. La Division des stupéfiants, qui assure le secrétariat de la Commission des stupéfiants, principal organe de l'ONU déterminant la politique à suivre dans ce domaine, lui a fourni une assistance. Ces tâches supplémentaires n'ont pas été accompagnées d'une augmentation des effectifs.

4. Deux réunions spéciales interorganisations sur la coordination des activités internationales de contrôle des drogues ont été convoquées en 1988. L'une s'est tenue à Vienne le 13 février, dans le cas de la session de la Commission des stupéfiants, et l'autre au siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève, les 1er et 2 septembre. Au total, 16 unités administratives ont participé à ces deux réunions - ou à l'une d'elles - organisées et dont le service était assuré par la Division dans le cadre de la structure du Comité administratif de coordination (CAC) 3/.

A. Organisation des Nations Unies

1. Division des stupéfiants

5. Pendant la période à l'examen, la Division des stupéfiants a continué d'assumer ses responsabilités, lesquelles comprennent diverses tâches relatives aux quatre chapitres du Schéma multidisciplinaire complet touchant les principaux aspects de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

/...

a) Introduction

6. Confrontée à des contraintes financières de plus en plus sévères, la Division s'est néanmoins efforcée en 1988 de maintenir et, chaque fois que possible, d'élargir son programme d'activité afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de services et de conseils qu'elle reçoit d'Etats Membres préoccupés par l'extension des activités illicites et la multiplication des cas d'abus. L'intérêt suscité parmi le public et les responsables nationaux par la Conférence internationale a également donné lieu à un accroissement du nombre des demandes d'informations, de documentation et de soutien (conseils juridiques, notamment).

7. Par un redéploiement de ses ressources budgétaires et le recours à des fonds extra-budgétaires, la Division a continué à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des traités, déployant des efforts énergiques pour mener à bien les tâches prioritaires élargies qui lui avaient été confiées du fait des décisions d'organes intergouvernementaux.

8. La Division s'est attachée à promouvoir, à faciliter et à renforcer la coopération internationale requise pour lutter plus efficacement contre le phénomène de l'abus des drogues dans ses nombreuses manifestations négatives. Elle a continué à fournir une assistance et des conseils juridiques et techniques aux Etats Membres; à assurer le service de la Commission des stupéfiants et de ses divers organes subsidiaires; à organiser des réunions et séminaires internationaux et à faire rapport à ce sujet; à fournir une assistance et des compétences techniques; à assurer le suivi de la Conférence internationale; et notamment à assurer la préparation de la nouvelle convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

9. La Division continuera, dans les limites des ressources humaines et financières disponibles, de s'acquitter des actions prioritaires, identifiées par les Etats Membres, qu'exige la menace croissante que fait planer ce problème.

b) Tâches courantes et responsabilités découlant des traités

10. La Division des stupéfiants a assuré le secrétariat de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 19 février 1988.

11. Dans sa résolution 39/141 du 14 décembre 1984, l'Assemblée générale a pris l'initiative de l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. (Dans un rapport séparé qu'il a soumis à l'Assemblée générale (A/43/678), le Secrétaire général décrit les progrès réalisés et les dispositions prises concernant la préparation de la Conférence de plénipotentiaires qui, conformément à la décision 1988/12 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1988, doit se tenir à Vienne du 25 novembre au 20 décembre 1988.)

12. En 1988, la Division a continué à conseiller les gouvernements sur l'élaboration de législations nationales dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et à leur fournir des modèles de lois nationales en vigueur. Elle a

également aidé divers gouvernements, leur transmettant des formules types d'adhésion aux traités internationaux en la matière et les renseignant sur la procédure à suivre pour adhérer à ces instruments.

13. En 1988, la Division a continué à répondre aux demandes de l'OMS concernant la collecte de données transmises par les gouvernements et l'établissement de rapports pour les réunions spéciales. Conformément aux dispositions des traités en matière de contrôle des drogues, des données ont été rassemblées sur les substances que le Comité d'experts de l'OMS sur la pharmacodépendance examine actuellement pour déterminer s'il convient de les soumettre à un contrôle international.

14. Au 1er octobre 1988, 94 pays et territoires avaient communiqué leur rapport annuel pour 1987 sur l'application des traités internationaux relatifs aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Pour établir ces rapports, les gouvernements se sont fondés sur le questionnaire révisé que la Commission des stupéfiants avait décidé d'utiliser à titre provisoire. Les données contenues dans les rapports annuels servent à établir une série de documents que la Division publie chaque année, notamment : a) un résumé des données figurant dans la partie A des rapports annuels; b) la liste des services nationaux habilités à délivrer des certificats et licences d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes; c) la liste des fabricants qui, dans les pays, sont autorisés à produire ou à traiter des stupéfiants et des substances psychotropes déterminés (une mise à jour de ces deux listes paraît chaque année en tant que publication trilingue non destinée à la vente); et d) des résumés trimestriels contenant des données informatisées sur les saisies et les tendances du trafic illicite des drogues, extraites de la partie C du rapport.

15. Au 1er octobre 1988, 97 textes législatifs, reçus de 22 Etats, avaient été mis en forme et publiés dans la série E/NL. La Division s'emploie actuellement à informatiser l'index cumulatif des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des drogues.

16. Au nom du Secrétaire général, la Division a publié une vingtaine de circulaires en 1988, dont la plupart sont les notifications officielles demandées par les conventions internationales sur le contrôle des drogues. A la demande de la Commission des stupéfiants, ces notifications sont adressées non seulement aux parties à une convention donnée mais également à tous les autres Etats, pour information. Des copies sont également adressées aux organes de l'ONU, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions spécialisées et aux services nationaux compétents.

17. Dans le but de renforcer la coopération entre services de répression et la coordination de leurs activités au niveau régional conformément à son mandat, la Division continue d'assurer le service de deux sessions annuelles de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et, conformément à la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, celui des réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie et du Pacifique.

/...

18. En février 1988, la Division a organisé à Vienne la vingt-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

19. Elle a également organisé en 1988 trois réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : la deuxième réunion pour l'Afrique, qui s'est tenue à Dakar du 18 au 22 avril 1988, la deuxième réunion pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Lima du 12 au 16 septembre 1988, et la quatorzième réunion pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok du 3 au 7 octobre 1988.

c) Assistance aux Etats Membres dans les domaines scientifique et technique et dans le cadre de programmes de lutte contre l'abus des drogues (objectifs 4, 12, 13 et 21 du Schéma multidisciplinaire complet)

20. La Division a accordé une haute priorité à son programme d'assistance scientifique et technique en :

a) Appuyant la création ou le renforcement de laboratoires nationaux dans les Etats Membres disposant de ressources limitées, et en améliorant les compétences techniques de leurs personnels (objectif 21, par. 269);

b) Encourageant les échanges d'informations scientifiques et en renforçant la collaboration entre les laboratoires aux niveaux régional et international (objectif 21, par. 270).

21. En réponse aux demandes d'assistance technique, quatre laboratoires nationaux (Chili, Ghana, Madagascar et Uruguay) ont reçu du matériel, des produits chimiques et des réactifs. Des documents scientifiques et des ouvrages de référence sur l'identification et l'analyse des drogues donnant lieu à des abus, dont des exemplaires des manuels publiés par la Division sur les méthodes recommandées pour l'analyse de l'héroïne, de la cocaïne, du cannabis et des amphétamines/méthamphétamines, de l'opium/morphine brute et des dérivés d'amphétamines obtenus par substitution au niveau du noyau benzénique, ont été envoyés aux laboratoires nationaux et à d'autres établissements de plus de 50 pays entre janvier et juillet 1988. La Division continuera dans les années à venir d'accorder une attention prioritaire à l'Afrique, à l'Amérique latine et à divers pays d'Asie particulièrement affectés par l'abus et le trafic illicite des drogues.

22. Des efforts particuliers sont faits pour mettre en place un réseau de laboratoires nationaux et régionaux en Afrique. Avec l'assistance financière du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, un projet régional a été mis au point, visant à créer 19 laboratoires sur une période de trois ans. En 1988, cinq d'entre eux devraient recevoir une aide.

23. Dans le cadre du programme d'assistance et suite à l'acceptation par la Commission des stupéfiants de la recommandation du Groupe d'experts chargé de définir des directives en vue de l'établissement de laboratoires et de programmes nationaux de dépistage dans les liquides organiques des drogues qui font l'objet d'abus, le fonds de référence de la Division est actuellement élargi pour inclure les métabolites (objectif 4, par. 84) et analogues de drogues contrôlées

/...

(objectif 13, par. 186), de même que les précurseurs et les produits chimiques (objectif 12, par. 179) utilisés dans les laboratoires clandestins. Au cours du premier semestre de 1988, 312 échantillons de référence ont été fournis à 25 pays (objectif 21, par. 270).

24. Après qu'en 1987 un groupe d'experts eut examiné les méthodes permettant l'analyse rapide des drogues donnant lieu à des abus, un manuel de travail a été publié en 1988, décrivant certaines analyses en vue d'identifier, sur le terrain et en laboratoire, les drogues les plus utilisées pour le trafic et exposant un programme de formation recommandé à ces techniques, à l'intention des services de répression (objectif 21, par. 270).

25. La production et la distribution de trousse d'identification des drogues s'est poursuivie : 276 ont été fournies à 10 pays au cours du premier semestre de 1988. Les demandes concernant 221 trousse supplémentaires seront examinées avant la fin de l'année (objectif 21, par. 259).

26. Conformément aux propositions formulées par divers groupes d'experts et par la Commission des stupéfiants, à sa dixième session extraordinaire, la Division a commencé à développer son programme de formation à l'intention des personnels de laboratoire en :

a) Créant des centres régionaux de formation de base à l'analyse médico-légale;

b) Développant un réseau de laboratoires de formation participants, dispensant une formation de base et avancée aux méthodes d'analyse des drogues dans les fluides biologiques.

27. Une réunion d'un groupe d'experts consultatif sur l'élaboration de directives et de plans d'étude pour les programmes de formation à l'analyse médico-légale et toxicologique, coordonnée par l'Organisation des Nations Unies, est envisagée pour fournir des conseils sur le développement du programme.

28. En 1988, deux groupes de 19 chimistes et pharmaciens (l'un hispanophone et l'autre anglophone) travaillant dans des laboratoires de stupéfiants de 14 Etats Membres ont reçu une formation à Vienne et six boursiers recevront une formation analogue au cours du deuxième semestre de 1988 au centre de formation régional de Bangkok.

29. On a poursuivi l'application des méthodes d'analyse recommandées, et des manuels sur l'opium/la morphine brute et les dérivés d'amphétamines obtenus par substitution au niveau benzénique ont été publiés et distribués dans le monde entier pendant l'année. A la suite d'une réunion d'un groupe d'experts accueillie par le Gouvernement canadien (Ottawa, 13 au 17 juin 1988), des ouvrages similaires ont été publiés sur le LSD, la méthaqualone/mécloqualone et les dérivés du benzodiazépine sous contrôle international (objectif 21, par. 270). Comme prévu pour l'exercice biennal 1988-1989, un additif au Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes sous contrôle international (ST/NAR/1) a été publié au cours du premier semestre de 1988 (ST/NAR/1/Add.1), portant sur 35 substances récemment répertoriées par la Commission des stupéfiants. Sa distribution a commencé dans la deuxième moitié de 1988.

/...

30. La modernisation et l'amélioration des capacités d'analyse de la Section du laboratoire se sont poursuivies, grâce à un don généreux du Gouvernement japonais.

31. La transformation du Fonds de références de la Division en un centre moderne d'acquisition, de collecte, de recherche et de diffusion des données s'est poursuivie avec vigueur (objectif 21, par. 270). Après l'installation du matériel nécessaire au traitement de l'information, des liens avec des bases de données extérieures ont été établis et le système est devenu opérationnel.

32. Le Fonds de références a continué de produire et de distribuer des trousseaux d'informations spécialisées et fourni des services documentaires à plusieurs réunions et groupes d'experts internationaux ainsi qu'à un grand nombre d'Etats Membres, d'organismes internationaux, d'institutions et de particuliers, sur leur demande.

d) Réduction de la demande, publications et activités d'information connexes

33. Outre diverses publications spéciales, la Division des stupéfiants a continué à faire paraître deux publications périodiques diffusées dans le monde entier. Le Bulletin des stupéfiants, publication destinée à la vente qui présente des études originales, ainsi que les résultats de la recherche, est publié en anglais, arabe, espagnol et français. Certains articles sont également publiés en russe et des résumés de tous les articles sont publiés en chinois. En 1988, un numéro spécial a été consacré au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion sociale et un autre à l'évaluation de l'abus des drogues. La Division publie également une Lettre d'information qui examine les faits nouveaux d'intérêt général pour les services internationaux de contrôle des drogues, y compris des articles sur les activités des institutions spécialisées dans ce domaine. Le tirage de ces deux publications a de nouveau été réduit en raison de la poursuite de la crise financière.

34. Des expositions spéciales portant sur divers aspects de l'activité de la Division et retraçant l'historique du système international de contrôle des drogues ont été organisées pendant la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, en février 1988, à l'occasion des réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (Dakar et Lima) et pour célébrer, au Centre international de Vienne, la première Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin 1988).

35. La Division a contribué à coordonner d'autres activités commémoratives; on mentionnera notamment une table ronde intitulée "Le danger de la drogue - l'ONU réagit" à l'intention de 250 élèves du secondaire, à Vienne, et la publication d'un calendrier sur le problème de la drogue pour 1989, qui a été publié à la suite du concours de dessin et de peinture sur ce thème, organisé par la Division et le Lions Club de Vienne dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Le produit de la vente de ce calendrier servira à financer de nouvelles campagnes de sensibilisation et d'autres activités d'information connexes visant à mieux faire connaître au public les problèmes de l'abus des drogues et leurs solutions potentielles.

36. Dans le cadre de ses activités d'information, des fonctionnaires de la Division ont fait plusieurs communications dans des établissements d'enseignement, et pris la parole devant certains groupes prestataires de services et organisations. La Division a également renforcé sa collaboration avec des organisations non gouvernementales, notamment par le biais des comités des ONG sur les stupéfiants de New York et de Vienne.

37. La Division continue de recevoir des demandes de documentation, d'information et de services audio-visuels émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Elle s'efforce de contribuer à la mise en oeuvre de programmes de formation, au lancement de campagnes de sensibilisation du public et à d'autres activités afin de mieux informer les groupes visés des problèmes liés à l'abus des drogues et des mesures correctives à prendre. Elle a examiné les demandes reçues de services nationaux, d'organismes intergouvernementaux, d'organisations internationales et non gouvernementales et d'établissements d'enseignement de nombreux pays concernant l'envoi de films et de programmes vidéo.

38. S'efforçant d'intensifier ses efforts dans le domaine de la réduction de la demande, la Division a lancé un projet sur la mise en place d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues. Elle s'occupe actuellement de rassembler à cette fin les matériaux disponibles dans le monde et envisage de convoquer une réunion d'experts afin d'aider à mettre au point une stratégie globale.

39. La Division a également établi des documents d'information pour les ateliers régionaux sur l'utilisation des ressources communautaires aux fins de la prévention et de la réduction de l'abus des drogues. Elle a contacté plusieurs services nationaux afin de fixer le lieu et les dates de ces réunions en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et pour les pays hispanophones des Amériques, au cours du premier semestre de 1989.

40. La Division a continué d'informatiser les informations reçues de gouvernements et d'autres sources officielles, et de développer une importante banque de données sur les différents aspects de l'abus et du trafic illicite des drogues. Les données concernant d'importantes saisies de drogues et de substances psychotropes, communiquées à la Division, ont été informatisées et publiées dans des résumés trimestriels. La nouvelle présentation adoptée pour ces résumés s'est révélée plus économique que la précédente et est mieux adaptée à l'utilisation des informations réunies pour les documents établis à l'occasion des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

2. Organe international de contrôle des stupéfiants

41. Le présent rapport, qui porte sur les activités menées en application des dispositions des traités et des résolutions du Conseil économique et social, peut être classé sous le chapitre II du Schéma multidisciplinaire complet intitulé "Contrôle de l'offre", (objectifs 8 à 12).

Responsabilités nées des traités

42. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) doit, en vertu des traités, veiller à ce que certaines drogues et substances psychotropes soient disponibles dans les limites des quantités requises à des fins médicales et scientifiques; il doit également prévenir les activités illicites. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des traités, les Etats communiquent à l'OICS des informations périodiques sur le commerce légal et le trafic illicite. Se fondant sur les informations qu'il reçoit, l'Organe analyse la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, tenant les gouvernements informés des situations existantes et potentielles qui risquent de compromettre la réalisation des objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 ^{4/}, et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ^{5/}. Il a appelé l'attention des gouvernements sur les lacunes des systèmes de contrôle nationaux et les violations des dispositions des traités, et proposé des mesures correctives précises.

Drogues

43. Du fait du bon fonctionnement du système international de contrôle des stupéfiants, l'important commerce à des fins légitimes s'est poursuivi, les détournements à des fins illicites demeurant minimes. La plupart des pays se sont acquittés de leurs obligations conventionnelles et, suivant les conseils de l'OICS, les gouvernements ont continué de renforcer les mesures de contrôle pratiques qu'ils avaient prises afin de lutter contre l'utilisation de faux certificats d'importation, décourageant de ce fait toute tentative de détournement.

44. Le volume de travail de l'OICS en vertu des traités a augmenté au cours des années en raison notamment du nombre croissant de drogues placées sous contrôle international. A la dernière séance de la Commission des stupéfiants, cinq substances supplémentaires ont été ajoutées conformément à la Convention de 1953. Du fait que ses ressources ont à nouveau été réduites en 1987, l'OICS n'a pu accorder l'attention voulue à la demande, contenue dans la résolution 1987/31 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, de suivre l'application des résolutions antérieures visant à rétablir et à maintenir l'équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés à des fins licites, et à réduire les stocks excessifs de matières premières opiacées.

Substances psychotropes

45. Si 91 Etats seulement sont parties à la Convention de 1979 sur les substances psychotropes, la plupart des pays en appliquent ses dispositions, au moins partiellement. L'Organe a suivi l'application des mesures de contrôle concernant 99 substances mentionnées par le traité, de même que les mesures de contrôle volontaires demandées par les résolutions du Conseil économique et social, qui visaient souvent à remédier aux faiblesses qu'il avait identifiées.

46. Les mesures globales volontaires visant à contrôler les substances du Tableau II étant maintenant largement appliquées, on a pu empêcher, en 1986, le détournement de près de 9 tonnes de méthqualone (soit environ 35 millions de doses), de 1,7 tonne de fénétylline (environ 22 millions de doses) et 750 kg de sécobarbital (environ 7,5 millions de doses). De même, en 1987, on a pu prévenir

/...

le détournement de plus de 6 tonnes de méthaqualone (environ 25 millions de doses) et de 1,4 tonne de fénétylline (environ 18 millions de doses). En 1987, à la suite du placement de la fénétylline sous contrôle international, l'Organe a publié une évaluation des besoins mondiaux licites de cette substance et demandé instamment aux gouvernements d'encourager la mise en place d'un système de contrôle des exportations et de dresser un inventaire des stocks.

47. Soucieux de renforcer le contrôle du commerce international des substances figurant aux tableaux III et IV et donnant suite à la demande du Conseil économique et social, contenue dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30 des 28 mai 1985 et 26 mai 1987, l'OICS a obtenu des informations de 120 pays et régions, desquelles il ressort qu'au moins 70 d'entre eux appliquent un système d'autorisations des importations/exportations de ces substances. Les statistiques détaillées du commerce des substances inscrites aux tableaux III et IV, communiquées volontairement à l'Organe par plus de 60 pays ont révélé des insuffisances concernant le contrôle des importations et les systèmes de notification des autres pays importateurs. L'Organe fournira une assistance technique pour renforcer le contrôle national, sous réserve des ressources disponibles.

Précurseurs et produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues ou stupéfiants

48. En application de la résolution 1985/12 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1985, demandant de surveiller plus étroitement les précurseurs et produits chimiques qui ne relèvent pas du champ des conventions mais sont utilisés pour la fabrication illicite de drogues et de substances psychotropes, 90 pays et régions ont communiqué des informations à l'Organe, portant notamment sur la fabrication, le commerce et les besoins légitimes du pays importateur, de même que sur ses règlements de contrôle, ce qui a permis à l'OICS d'aider les pays exportateurs à empêcher que ces produits chimiques ne puissent être détournés afin de servir à la fabrication illicite de drogues.

Assistance technique

49. L'OICS a continué de recevoir des demandes d'assistance technique de gouvernements qui se heurtaient à des difficultés dans l'application des dispositions des traités en matière de contrôle des drogues, et notamment en ce qui concerne l'obligation de faire rapport et l'application des systèmes de contrôle. Cette assistance a été fournie sous la forme de programmes de formation ou de consultations afin de résoudre des problèmes précis dans l'application des traités, sur une base ad hoc à un petit nombre de pays dans les limites des ressources disponibles. En 1988, un séminaire de formation a été organisé à l'intention des responsables chinois du contrôle des drogues afin d'aider la Chine à renforcer son contrôle au niveau provincial.

3. Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

a) Introduction

i) La programmation

50. Le développement et l'intensification des programmes du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) constatés depuis quelques années se sont poursuivis en 1988. Le budget total pour l'année s'élevait à 60,4 millions de dollars des Etats-Unis, soit un accroissement de 52 % par rapport à 1987 et de 536 % en seulement cinq ans.

51. Les activités de coopération technique ont été étendues à 40 pays où sont exécutés 85 projets comportant des opérations de développement régional, d'éducation préventive et d'information du public, de traitement et de réadaptation des toxicomanes et de répression. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a approuvé en outre 33 projets de coopération technique et générale dans l'intérêt commun de plusieurs pays et régions; ces projets comportent des activités de formation et des séminaires et ateliers de recherche.

52. Le tableau ci-après donne une analyse comparée de l'évolution des activités du FNULAD.

	1980	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Budget approuvé (en millions de dollars des Etats-Unis)	7,6	9,5	13,4	18,7	21,4	39,8	60,4
Nombre de pays bénéficiaires d'une assistance au titre de projets par pays	12	10	22	25	31	35	40
Nombre de projets	48	38	57	69	95	115	121
Répartition des fonds par secteur (en pourcentage)							
- Réduction de l'offre illicite de drogues, notamment par le développement rural et l'action sociale	22	20	31	49	38	45	42
- Renforcement des mesures de lutte	29	46	39	26	33	28	26
- Réduction de la demande illicite	26	10	11	12	16	18	24
- Recherche	2	5	4	1	1	1	1
- Arrangement de travail avec le Programme des Nations Unies pour le développement	11	10	8	6	7	5	4
- Administration, évaluation des programmes	10	9	7	6	5	3	3

53. Parallèlement à cette expansion, des efforts ont été faits pour adapter les procédures administratives et opérationnelles du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues de manière à obtenir une exécution plus efficace des programmes. A cette fin, on a recouru aux moyens suivants : fourniture de services d'appui du Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'arrangement de travail conclu en mai 1987; capacité renforcée du personnel du siège du Fonds et de ses conseillers hors siège en matière de répression et de traitement des toxicomanes dans les principaux pays bénéficiaires des programmes; recours à un nombre croissant d'organismes des Nations Unies et d'ONG pour l'exécution, la supervision et l'examen et l'évaluation périodiques des activités de projets.

ii) Collecte de fonds

54. La tendance à l'augmentation du nombre et du volume des contributions constatée depuis quelques années s'est encore améliorée et des ressources importantes ont été reçues en 1987 et au cours du premier semestre de 1988.

55. L'annonce d'une contribution de 300 millions de dollars des Etats-Unis faite par un gouvernement en 1987 a permis au Fonds d'entreprendre des programmes pluriannuels en Bolivie, au Brésil, en Colombie, au Pérou et au Mexique ainsi qu'au Maroc, au Nigéria, en Somalie, en Chine et en Inde. Le même gouvernement a annoncé en 1988 quatre contributions supplémentaires : à un programme de 230 000 dollars aux Caraïbes, à l'appui de nouvelles activités du Fonds à hauteur de 240 000 dollars, à un projet de 5 millions de dollars en Thaïlande et à l'extension d'un projet de développement communautaire en Bolivie pour un montant de 2,1 millions de dollars.

56. Aux termes d'un accord conclu avec un pays donateur en 1988, une contribution supplémentaire de 5,1 millions de dollars des Etats-Unis sera consacrée aux activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre la drogue en Inde concernant la répression. Un autre gouvernement a annoncé une contribution de 1 million de dollars au Fonds pour appuyer des projets entrepris par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Division des stupéfiants. A la suite de son annonce de contributions de 1987, la Communauté économique européenne (CEE) a fait part de son intention de la renouveler cette année à hauteur de 500 000 ECU. Des dispositions ont été prises pour définir les projets destinés à être financés par les contributions annoncées par trois gouvernements d'Europe de l'Est. Une ONG suédoise a également versé cette année 657 500 dollars au Fonds pour financer des activités en Thaïlande. Un gouvernement a offert 230 000 dollars pour le développement des programmes en Afrique, et un autre a annoncé une contribution triennale de 1,3 million de dollars à la création de laboratoires en Afrique.

b) Plans directeurs et programmes par pays : situation actuelle

i) Amérique latine et Caraïbes

57. En Bolivie, le programme comprend : le projet quinquennal de diversification de l'agriculture et de développement agro-industriel dans les yungas de La Paz, dont le budget en augmentation s'élève à 21,1 millions de dollars, complété par un

/...

projet de développement communautaire et de soins de santé primaires dont le budget a pratiquement doublé pour atteindre 2,5 millions de dollars; un projet de trois ans, intéressant les services de répression dans le cadre du programme national de lutte contre le trafic des drogues, dont le budget, également en augmentation, s'élève à 4,6 millions de dollars et un projet en cours, étali sur trois ans, d'un montant de 358 000 dollars, portant sur le traitement et la réinsertion des toxicomanes. Le FNULAD a accepté en principe d'appuyer, dans la région du Chapare, un projet étalé sur deux ans et demi d'un montant de 15 millions de dollars, et qui comporte trois sous-projets : alternatives de développement, construction de routes de desserte et électrification rurale. Le Fonds souhaite également appuyer un projet de trois ans, d'un montant de 5 millions de dollars, pour la participation et l'intégration sociale. Ce projet, qui prévoit le lancement d'activités dans les yungas de La Paz et leur élargissement progressif à la région du Chapare, vise à modifier durablement les attitudes vis-à-vis de la production, du trafic et de la consommation de drogues en transmettant les messages positifs nécessaires pour modifier les mentalités. Pour compléter ces activités, un projet connexe de 4 millions de dollars, d'une durée de trois ans, doit permettre d'améliorer l'alimentation en eau potable et les services sanitaires de base dans les yungas de La Paz et la région du Chapare. Tous ces projets sont une conséquence de l'accord de principe conclu en juillet 1988 et par lequel le Gouvernement bolivien s'engage à oeuvrer pour la suppression progressive de la culture illicite du cocaier en échange de l'appui du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Cet accord prévoit également des procédures permettant de suivre les progrès réalisés pour réduire la culture illicite du cocaier.

58. En Colombie, tous les projets devenus opérationnels dans la deuxième moitié de 1985 en matière de traitement et d'éducation préventive doivent être complétés à la fin de 1988. Le Fonds a accepté d'étudier de nouvelles propositions, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire n'excédant pas 22,2 millions de dollars, pour le financement de programmes de développement rural intégré, l'extension du projet de développement rural et de remplacement de la culture du cocaier dans le Département de Cauca et le renforcement des services de prévention et de traitement.

59. En Equateur, le FNULAD a approuvé, dans la première moitié de 1988, un projet de trois ans d'un montant de 305 127 dollars portant sur la formation dans les domaines du traitement et de la réadaptation. Ce projet s'ajoute aux activités engagées à la fin de 1986 et au début de 1987, pour un total de 3,5 millions de dollars, dans l'éducation préventive, le traitement et la réadaptation, le contrôle des drogues licites et illicites et la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Les activités du Fonds s'appuient sur le mémorandum d'accord de 1986, par lequel le Fonds acceptait de donner son appui à un programme de 10 millions de dollars si le Gouvernement s'engageait à éliminer la culture illicite du cocaier. Une mission d'évaluation du Fonds a permis de constater en juin 1988 les résultats positifs obtenus. En décembre 1987, le Fonds a accepté de fournir un appui supplémentaire en vue d'élargir ses activités au Pérou dans le cadre d'une enveloppe financière de 20 millions de dollars. Dans ce contexte, un projet triennal de développement rural intégré, de la région de Quillabamba, province de Cuzco, a été doté d'un budget de 5 millions de dollars. En outre, le FNULAD doit apporter son appui à un projet de développement rural intégré et de remplacement de la culture du cocaier dans la vallée de Huallaga, pour coordonner l'ensemble de ses activités dans la région de Tingo Maria. Le

/...

Gouvernement devrait également soumettre à l'examen du Fonds un projet de prévention doté d'un budget d'environ 2 millions de dollars. De nouveaux progrès ont également été enregistrés dans le cadre du projet en cours, portant sur le traitement et la réadaptation et dont le budget est de 315 000 dollars.

60. En Argentine, un projet de prévention et de réinsertion des toxicomanes, d'une durée de deux ans et d'un montant de 800 000 dollars, est actuellement en cours d'exécution. Au Brésil, le programme multisectoriel quinquennal d'un montant de 12 millions de dollars approuvé en novembre 1987 est devenu opérationnel avec l'organisation du premier cours de formation des fonctionnaires des douanes des 10 pays signataires du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, la fourniture de matériel au Service des stupéfiants de la police fédérale et la préparation d'un plan de travail détaillé pour l'éducation préventive et le traitement des toxicomanes. Des plans sont en cours pour la mise en place d'un programme complet au Mexique. Au Paraguay, le projet de prévention d'un montant de 196 500 dollars suit son cours. Dans les Caraïbes, le FNULAD a approuvé un projet régional de deux ans, d'un montant de 230 000 dollars, pour intensifier la lutte contre la drogue. Ce projet, basé à Bridgetown (Barbade), est notamment destiné à assurer la mise en place d'un système de télécommunications propre à Interpol dans les Caraïbes et en Amérique centrale afin de faciliter le contrôle des stupéfiants et les activités de répression connexes. Aux Bahamas, le FNULAD finance actuellement un projet de deux ans, d'un montant de 60 000 dollars, pour promouvoir des programmes d'éducation préventive.

ii) Asie et Pacifique

61. Devant le danger que représentent de plus en plus le trafic des drogues et la toxicomanie au Bangladesh, un premier atelier national sur l'abus des drogues s'est tenu en janvier 1988 avec l'appui du FNULAD et a permis d'évaluer l'ampleur de l'aide à fournir. Un projet portant sur l'évaluation de la demande de drogue, l'éducation préventive et la sensibilisation du public ainsi que sur le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes devrait être approuvé en 1988.

62. En Birmanie, le programme quinquennal d'aide (1986-1990) d'un montant de 10,5 millions de dollars des Etats-Unis financé par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est arrivé à mi-parcours en 1988. Une étude d'évaluation intermédiaire sera effectuée vers la fin de l'année. Des progrès ont été constatés dans les sept secteurs d'activité du programme : agriculture, élevage, santé publique, réadaptation, éducation, information et répression. En échange, le Gouvernement a poursuivi ses campagnes pour supprimer la culture du pavot à opium, par des mesures de lutte très complètes.

63. En Chine, un projet triennal d'un montant de 5 millions de dollars a été lancé en 1988 pour lutter contre le trafic de drogues dans la province du Yunnan, à la frontière de la Birmanie et de la République démocratique populaire lao, et aider le Gouvernement dans ses activités de prévention et de traitement des toxicomanes. Les principaux objectifs du projet devraient être réalisés essentiellement en renforçant la capacité de surveillance des services de douane et de police.

64. La mission du FNULAD qui s'est rendue en Inde en mars 1988 a élaboré un plan directeur quinquennal d'un montant de 20 millions de dollars; ce plan comporte des projets visant à renforcer l'appareil répressif, mettre en place un système adéquat

/...

de mobilisation de l'opinion, promouvoir les services de santé à l'intention des toxicomanes et améliorer les techniques de laboratoire. Le programme devrait être lancé dans la deuxième moitié de 1988.

65. Au cours de cette année, trois missions du FNULAD se sont rendues en République démocratique populaire lao pour étudier l'éventuel renouvellement de l'aide du Fonds à ce pays et mettre au point un projet de développement rural intégré dans les zones de culture du pavot à opium du district de Muong Hom. Ce projet devrait être lancé début 1989. Le rythme d'exécution des projets du FNULAD en Malaisie s'est accéléré en 1988 et ces projets, qui portent respectivement sur la répression (500 000 dollars) et la prévention (400 000 dollars), devraient être complétés en 1990. Des consultations sont en cours avec le Gouvernement du Népal à propos d'un éventuel projet triennal d'un montant de 300 000 dollars pour la prévention, le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Un projet de trois ans d'un montant de 308 000 dollars visant à aider le Gouvernement de Sri Lanka à réduire la demande de drogue a été mis en place en 1988.

66. L'aide apportée par le FNULAD pour aider le Gouvernement de Thaïlande dans ses efforts pour éliminer la culture du pavot à opium et lutter contre le trafic illicite de drogues et la toxicomanie a été encore renforcée en 1988 avec l'élaboration d'un second plan directeur. Ce plan comporte des projets de développement des hautes terres dans les dernières zones où le pavot à opium est encore cultivé, destinés à compléter ceux du premier plan directeur, dont quatre projets en cours de réalisation et un cinquième qui devrait démarrer bientôt. La contribution du Fonds à ces cinq projets s'élève à 16,9 millions de dollars. Six autres projets du Fonds en Thaïlande, d'un montant de 1,77 million de dollars, portent sur le traitement et la réinsertion des toxicomanes et les activités connexes de formation et de recherche.

67. Diverses initiatives ont été prises par le FNULAD au cours de l'année écoulée pour promouvoir la coopération régionale. Un premier séminaire sur le remplacement des cultures de pavot à opium, organisé à Chiangmai, Thaïlande, dans le cadre d'un projet multilatéral du PNUD a réuni des spécialistes et fonctionnaires de Birmanie, de Chine, du Pakistan et de Thaïlande. Il sera suivi par une série de voyages d'étude dans les pays de la région et ultérieurement par d'autres séminaires auxquels on espère que d'autres pays de la région seront représentés. En 1988, le Fonds a financé deux stages régionaux de formation organisés par le programme anti-drogue du Bureau du Plan de Colombo. L'Union postale universelle a également bénéficié d'une aide pour l'organisation d'un séminaire régional de formation des agents des postes à la détection des colis postaux contenant des stupéfiants.

68. En outre, le FNULAD a continué à financer la réunion des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants (HONLEA) d'Asie et du Pacifique, qui se tiendra pour la quatorzième fois en Thaïlande en octobre 1988.

iii) Proche et Moyen-Orient

69. Le FNULAD a pris des contacts avec le Coordonnateur des programmes d'aide humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan pour étudier l'éventualité d'un important programme de réinsertion et de rééducation dans les

régions du pays où l'on cultive le pavot à opium. Par ailleurs, un projet de 50 000 dollars a été approuvé en 1988 pour poursuivre les activités de traitement des toxicomanes et entreprendre des études épidémiologiques dans la région de Kaboul.

70. A Chypre, le Fonds a consenti à prolonger de deux ans pour un montant de 300 000 dollars un projet triennal de 339 000 dollars arrivé à échéance cette année et destiné à renforcer les capacités répressives de la police de la drogue et des services d'enquête des douanes. Un projet d'un an, d'un montant de 250 000 dollars, a été lancé en 1988 en Egypte pour appuyer les services nationaux de lutte contre les stupéfiants. Un projet de deux ans, d'un montant de 600 000 dollars, en faveur des services de répression en Jordanie a été approuvé en 1988.

71. Au Pakistan, le projet quinquennal de développement rural du district de Dir, d'un montant de 20 millions de dollars, va entrer dans sa troisième année. Des propositions détaillées pour des projets de développement rural concernant d'autres régions de la province frontalière du nord-ouest, et notamment les agences tribales du Mohmand et Bajur, sont actuellement mises au point par le Service spécial de développement de l'administration provinciale avec l'aide du FNULAD. Les travaux se sont également poursuivis au Pakistan dans les domaines de la répression, de l'éducation préventive et du traitement. En fait, l'augmentation de la consommation d'héroïne au cours des dernières années a incité le FNULAD à accélérer le rythme d'exécution de deux projets d'éducation préventive et de traitement, dont les budgets sont respectivement de 680 000 et 560 000 dollars, et qui seront complétés pour la plus grande part en 1988, soit au bout d'environ trois ans au lieu des cinq ans prévus initialement. L'éventualité d'une assistance complémentaire est à l'étude, en particulier pour l'éducation préventive. En outre, un nouveau projet intéressant les services de répression a été approuvé en 1988; d'un montant de 250 000 dollars, il vise à renforcer la capacité opérationnelle du Service pakistanais de lutte contre les stupéfiants dans certaines régions frontalières.

72. Faisant suite à l'achèvement d'un projet septennal d'un montant de 5,9 millions de dollars en Turquie, qui a permis la mise en place d'un réseau de télécommunication à l'intention des services de gendarmerie dans 21 provinces le long des principales routes empruntées par les trafiquants, le FNULAD a approuvé en juin 1988 un projet d'un an, d'un montant de 320 000 dollars, destiné à fournir du matériel de surveillance et de communication à divers services nationaux, et à organiser des voyages d'étude à l'intention de hauts fonctionnaires des douanes et du Ministère de la santé.

iv) Afrique

73. L'extension des programmes en Afrique s'est poursuivie. Des missions ont été envoyées au Maroc pour préparer un programme national d'un montant de 2,6 millions de dollars comportant des opérations dans les régions montagneuses du nord où l'on cultive le cannabis. Le travail préparatoire en vue d'élaborer de nouveaux programmes en Egypte et au Nigéria s'est également poursuivi. Les missions entreprises en 1988 en Guinée, en Sierra Leone, au Nigéria, en Zambie, au Kenya et en Tanzanie, ont permis, dans la totalité des cas, d'élaborer des projets pouvant

bénéficiaire d'une éventuelle aide du Fonds. De nouveaux projets sont à l'étude au Malawi, en Somalie et au Zaïre, et d'autres sont devenus opérationnels en Côte d'Ivoire, à Maurice, au Nigéria, au Sénégal et au Soudan. Les projets lancés avant 1988 suivent leur cours au Bénin, au Congo et au Sénégal.

74. Un certain nombre d'initiatives ont également été prises au niveau régional. Cinq pays vont recevoir une aide pour renforcer les laboratoires nationaux de stupéfiants dans le cadre d'un programme triennal intéressant en tout 19 pays. Un séminaire sur la planification des programmes sera organisé en octobre à l'intention de 12 pays d'Afrique de l'Est, et l'on étudie également la possibilité d'une session spéciale de travail et de planification sur la lutte contre les substances psychotropes en décembre. Les initiatives régionales en matière de formation comportent deux séries de cours à l'intention du personnel s'occupant des toxicomanes en Afrique de l'Est anglophone et en Afrique de l'Ouest francophone, ainsi qu'un cours de recyclage pour les spécialistes anglophones d'Afrique de l'Ouest. Un projet d'aide en vue d'améliorer la législation est en cours de réalisation. Le FNUAD a également apporté son soutien à la réunion des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants, organisée à Dakar en avril 1988 par la Division des stupéfiants.

4. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

75. Au cours de la période en cours d'examen, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a commencé à préparer le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1990), qui doit être précédé de cinq rencontres préparatoires interrégionales (document A/CONF.144/IPM.1 à 5). Les participants à trois de ces réunions ont formulé des recommandations sur la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues.

76. Le rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès sur le premier sujet : "Prévention des crimes et justice pénale dans le contexte de développement : réalités et perspectives de la coopération internationale" (Doc. A/CONF.11/IPM.1), a pris note de la menace alarmante que représente le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, considéré comme l'une des formes de criminalité les plus pernicieuses auxquelles doit faire face l'humanité. Constatant qu'en dépit des mesures prises par les services et organes des Nations Unies compétents en matière de drogues et des efforts déjà entrepris aux niveaux national, régional et international, ce phénomène continue de sévir, elle a jugé souhaitable que, dans les efforts visant à lutter contre le trafic illicite des drogues, on accorde un rôle plus important aux mécanismes de prévention du crime et à la justice pénale dans tous les plans et programmes de lutte des Nations Unies contre ce type de criminalité et recommandé en outre un renforcement des efforts déjà engagés dans ce domaine.

77. La réunion préparatoire interrégionale au huitième Congrès sur le troisième sujet, "Action nationale et internationale efficaces contre le crime organisé et les activités terroristes criminelles" (Doc. A/CONF.144/IPM.2) a mis l'accent sur les moyens de renforcer la coopération internationale contre la grande criminalité. Elle a également examiné les propositions formulées par le Séminaire international sur les politiques et stratégies de lutte contre le crime organisé qui s'est tenu à l'Université du Nouveau-Mexique du 8 au 11 décembre 1987. La

réunion internationale a également pris note de deux nouveaux projets de traités bilatéraux types, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur l'extradition, qui seront examinés par le huitième Congrès après avoir été soumis au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance des Nations Unies à sa dixième session (Vienne, 22 au 31 août 1988).

78. La réunion préparatoire interrégionale du huitième Congrès sur le quatrième sujet : "Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : approches politiques et orientations", s'est penchée sur l'étiologie, la phénoménologie et les mesures préventives du comportement délinquant et notamment de la toxicomanie. Elle a élaboré de nouveaux projets d'instruments qui seront soumis au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et pourraient être adoptés par le huitième Congrès. Aussi bien les projets de directives des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile que les projets de règlements pour la protection des jeunes privés de liberté s'appliquent au traitement des toxicomanes conformément aux objectifs du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

79. Ces objectifs ont également été examinés par la Réunion d'experts internationaux sur l'Organisation des Nations Unies et le respect de la loi, le rôle de la justice criminelle et des services de répression dans le maintien de la sécurité publique et de la paix sociale qui s'est tenue à Baden (Autriche) du 16 au 19 novembre 1987 sous les auspices de l'Office des Nations Unies à Vienne, en coopération avec l'Alliance of Non-Governmental Organizations on Crime Prevention and Criminal Justice, Vienne, et à l'initiative du Gouvernement de Basse-Autriche et de la ville de Baden. Les participants ont examiné divers problèmes liés à la toxicomanie et à la répression, dans le cadre des activités de suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Leurs recommandations ont inspiré divers rapports soumis au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance au titre du point 4 de son ordre du jour.

80. Le Comité, en tant qu'organe chargé de préparer le huitième Congrès, a également examiné à sa dixième session le rapport du Secrétaire général intitulé : "Propositions en vue d'une action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan" (Doc. E/AC.57/1988/16). Ce rapport donne une analyse des mesures destinées à renforcer l'action internationale contre l'aggravation de la toxicomanie et du trafic illicite des drogues.

81. Les recommandations du Comité relatives au huitième Congrès des Nations Unies seront soumises à l'attention des cinq réunions régionales préparatoires qui se tiendront en 1989, en vue de renforcer l'action internationale contre la toxicomanie dans le cadre de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance.

82. Enfin le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a continué à mettre les services consultatifs interrégionaux qu'il fournit en coopération avec le Département de la coopération technique pour le développement à la disposition des pays qui souhaitent être informés sur divers problèmes de prévention et de répression de la toxicomanie et du trafic illicite des drogues.

5. Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale

83. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a publié en février 1988, un nouvel ouvrage intitulé Drugs and Punishment, qui est l'aboutissement d'une enquête internationale menée par l'Institut, sur les mesures pénales relatives à la drogue, à l'occasion de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Cette publication dresse un tableau à jour des sanctions pénales applicables aux infractions liées à la drogue dans 31 pays de différentes régions; elle contient aussi des informations sur les décisions de justice et les tendances de la politique pénale. Elle attire l'attention sur l'apparition dans la législation pénale en matière de drogue, de deux tendances marquées et qui ont l'une sur l'autre une influence réciproque : premièrement, une évolution dans les dispositions juridiques constante qui entraîne des changements rapides, et deuxièmement, la tendance qu'ont presque tous les Etats de la communauté internationale à s'écarter de certains principes du droit pénal généralement acceptés. La première tendance, que le caractère dynamique et la complexité du phénomène de l'abus des drogues expliquent peut-être, semble provoquer une instabilité dans la politique applicable aux infractions liées à la drogue, qui à son tour semble favoriser la deuxième tendance. Cette dernière risque d'avoir des conséquences graves et d'une portée considérable pour les système de justice criminelle. C'est dans les législations adoptées spécialement pour faire face au problème de la drogue que les écarts par rapport aux principes généraux apparaissent le plus clairement, et ils concernent aussi bien les règles de fond que de procédure.

84. Des consultations entre l'OMS et l'Institut ont eu lieu à Genève du 18 au 19 avril 1988 pour poursuivre la conceptualisation du projet déjà mentionné visant à élaborer des directives pour les systèmes nationaux d'information sur l'abus des drogues (voir A/42/658, par. 74 à 80). Si ce projet est réalisé, il pourra constituer une réponse appropriée à la demande formulée aux chapitres I et IV du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Un accord a en principe été atteint en ce qui concerne les objectifs du projet et les résultats qu'il doit produire. Néanmoins, il a également été estimé qu'il fallait tenir compte des incidences éventuelles sur le projet, de la résolution 3 (S-X) de la Commission des stupéfiants relative à l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues. Des consultations avec la Division des stupéfiants ont été entreprises à ce sujet.

85. D'après l'objectif 34 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, l'OMS et l'Institut devraient élaborer des directives pour le traitement des toxicomanes délinquants. Bien que l'Institut ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour donner suite à cette demande, il pourrait envisager une enquête sur les cadres juridiques normatifs existant pour le traitement sur tous les plans, de ces délinquants. Cette enquête pourrait faire partie, en tant qu'activité supplémentaire, d'un projet sur les "Possibilités de traitement des délinquants malades mentaux", pour lequel un financement est actuellement recherché, et qui, si on l'exécutait, constituerait une activité commune de l'Institut et de l'OMS. Le mécanisme de collecte de données envisagé pour le projet pourrait peut-être comprendre en outre une section sur les délinquants coupables d'infractions liées à la drogue.

6. Programme des Nations Unies pour le développement

86. D'une façon générale, la participation du PNUD aux activités de lutte contre l'abus des drogues prend trois formes différentes : a) le Programme assure le financement de projets au moyen de ses ressources propres ou d'autres ressources, notamment en assumant une partie du coût des projets; b) son Bureau des services d'appui aux projets exécute des projets financés au moyen de ressources du PNUD ou d'autres fonds, en particulier du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; c) il fournit un appui par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, et des services du Siège, pour faciliter l'exécution des activités du système des Nations Unies liées à l'abus des drogues, et promouvoir la communication et la coordination, sur le terrain, entre les gouvernements et le système des Nations Unies.

87. Le PNUD a continué à apporter un appui productif au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, aux termes d'un accord conclu en 1987 par l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du Fonds. Cet accord définit le rôle de deux organisations, en particulier celui des représentants résidents du PNUD et des conseillers du Fonds sur le terrain. Le BSP du PNUD exécute des projets financés par le Fonds.

Projets interrégionaux

88. Dans le cadre de son programme interrégional, le PNUD a versé à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI) une contribution de 120 000 dollars des Etats-Unis pour un projet de recherche intitulé "L'abus des drogues dans le contexte du développement : prévention, traitement et réadaptation". Le rapport sur cette étude a été publié et largement diffusé par l'Institut.

Projets régionaux et projets par pays

89. Les activités du Programme concernant la lutte contre l'abus des drogues dans les régions ont continué à être concentrées dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans celle de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Asie et Pacifique

90. Quatre projets régionaux sont en cours d'exécution dont trois dans la sous-région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Le projet (RAS/85/007) prévoit la formation de six directeurs d'organes nationaux de lutte contre l'abus des drogues, de 18 planificateurs de programmes sur la drogue et de 18 spécialistes de la réinsertion aux méthodes et aux techniques de traitement et de réinsertion des toxicomanes. Le deuxième projet (RAS/85/018) consiste en un cours de formation aux méthodes de répression à l'intention de cadres moyens des services des stupéfiants. Le troisième projet (RAS/86/112) a pour but de former des fonctionnaires des services de répression aux méthodes de détection des drogues. Le dernier projet (RAS/87/003) vise à relever les normes de sécurité des aéroports; et fournit des services consultatifs, une formation et du matériel pour réduire au minimum les risques d'utilisation illicite de l'aviation civile et le trafic illicite des drogues.

/...

91. Au niveau national, en Indonésie, un projet destiné à réduire la demande de drogue a été exécuté dans des conditions satisfaisantes et les objectifs visés ont été largement atteints. A Sri Lanka, le PNUD a approuvé en septembre 1987 un projet, visant à institutionnaliser un mécanisme de surveillance des tendances en matière d'abus des drogues et à créer un système d'alerte rapide permettant une réaction immédiate du programme. En Thaïlande, le PNUD, le FNULAD, le PNUE et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) financent un projet de développement rural intégré dont l'objectif est de remplacer la culture du pavot à opium par des cultures vivrières marchandes. Le BSP du PNUD est l'organisme de coopération pour ce projet exécuté par le Gouvernement.

Amérique latine et Caraïbes

92. Le PNUD fournit un appui administratif par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, aux programmes appuyés par le FNULAD de lutte contre la drogue dans la région. De plus, le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD sert d'agent d'exécution pour les projets du Fonds en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Equateur, au Paraguay et au Pérou ainsi qu'à la Barbade.

Autres régions

93. Le PNUD n'a actuellement aucun projet de lutte contre l'abus des drogues, en Afrique, dans les Etats arabes, ou en Europe. Néanmoins, lors de la réunion intergouvernementale régionale arabe tenue au Maroc en mars 1988, certains gouvernements arabes ont demandé au PNUD de leur fournir une assistance dans la lutte contre l'abus des drogues. Le PNUD a pris contact avec le FNULAD afin d'obtenir des informations de base sur ce sujet ainsi que le texte d'un avant-projet pour la région arabe.

7. Programme alimentaire mondial

94. L'aide alimentaire du type fourni au titre des projets du Programme alimentaire mondial (PAM), l'organisation d'aide alimentaire multilatérale des Nations Unies, peut constituer un soutien pour l'action nationale et internationale de lutte contre l'abus des drogues, bien que les possibilités d'utiliser l'aide alimentaire à cette fin soient limitées. A ce jour, la principale utilisation de l'aide alimentaire du PAM dans ce domaine est l'appui à des plans de développement rural intégré, visant à substituer à la culture illicite du pavot à opium d'autres cultures. L'assistance alimentaire du PAM peut en effet être utilisée d'une part, pour fournir des rations alimentaires supplémentaires aux agriculteurs locaux participant au plan ou financer le coût de la main-d'oeuvre, et d'autre part pour appuyer les mesures prises pour faire respecter la loi. A l'heure actuelle, la contribution du PAM à la lutte internationale contre l'abus des drogues, est essentiellement déterminée par la clause dite du pavot élaborée en collaboration avec le FNULAD. Des arrangements de ce type fonctionnent actuellement dans la région frontalière au nord-ouest du Pakistan où le PAM exécute actuellement trois projets. Bien que ceux-ci ne soient pas à proprement parler des projets de substitution de cultures, la clause pavot suppose que les projets en question comportent un élément spécifique destiné à dissuader les participants au projet de continuer à pratiquer des cultures illicites. Ces projets sont destinés à fournir

une assistance de 19,3 millions de dollars des Etats-Unis pour les complexes hydrographiques de Tarbela et de Mangla, de 20,6 millions de dollars des Etats-Unis pour des activités de développement rural dans la province frontalière du nord-ouest et 5,9 millions de dollars des Etats-Unis pour la gestion du complexe hydrographique dans les districts de Dir et Swat. L'aide du Gouvernement est déterminante pour assurer le succès de la clause pavot.

8. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

95. Reconnaisant la gravité croissante du problème de l'abus des drogues dans la région, les pays et territoires membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont fait de plus en plus appel au secrétariat pour les aider à élaborer et appliquer des méthodes pratiques pour résoudre le problème du point de vue de la demande. Des directives ont été données par plusieurs organismes intergouvernementaux, notamment la Commission du développement social à sa troisième session (1982), la troisième Conférence ministérielle de l'Asie et du Pacifique sur la protection sociale (1985) et la CESAP, de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (de 1985 à 1988). La quarante-troisième session de la CESAP qui s'est tenue à Bangkok en avril 1987 a approuvé un ensemble spécifique de propositions relatives au programme de travail, dans le but de s'attaquer au problème de la demande, et cette décision a été confirmée à la quarante-quatrième session en 1988.

96. Le résultat le plus important de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a été l'adoption d'un Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Six des quatorze objectifs du Schéma relatifs à la réduction de la demande, comportent des suggestions concernant des mesures à prendre par les commissions régionales. Les lignes spécifiques d'action sont les suivantes : a) les activités concernant les données devraient porter sur tous les problèmes relatifs à l'abus des drogues afin de permettre une démarche intégrée à l'égard des activités relatives à l'abus des drogues (objectif 1, par. 37), b) les programmes et projets qui ont trait à des groupes de population vulnérables devraient inclure des renseignements sur l'abus des drogues (objectif 3, par. 72), c) le travail de développement rural intégré devrait s'attacher spécialement aux problèmes d'abus des drogues (objectif 16, par. 221), d) les activités de développement social devraient inclure les questions concernant le traitement et la réinsertion des toxicomanes (objectif 29, par. 345), e) les commissions régionales devraient servir de cadre pour évaluer les progrès accomplis et examiner les projets futurs dans le domaine de l'abus des drogues (objectif 31, par. 376), et f) les projets de formation dans le domaine du développement social, des soins de santé primaires et des groupes spéciaux de population devraient comporter un élément de formation et de réadaptation (objectif 32, par. 387).

Activités de la CESAP

a) Développement de l'information (Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues : objectif 1, par. 37; objectif 29, par. 345; objectif 31, par. 376; et objectif 32, par. 387)

97. En tant que première mesure pour mettre en route un programme de travail complet répondant aux demandes de la Commission et aux recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, le secrétariat de la CESAP a établi des contacts avec les organes, les programmes et projets dans toute la région, dont les activités visent à prévenir l'abus des drogues et à faciliter la réinsertion des toxicomanes. De plus, en 1986, un questionnaire a été distribué à tous les membres régionaux de la Commission afin d'obtenir des informations à jour sur leurs politiques et activités de lutte contre l'abus des drogues et de réinsertion. Trente-sept pays ont répondu à ce questionnaire. Les renseignements figurant dans les réponses reçues ont été utilisés pour dresser un tableau d'ensemble de la situation dans la région, afin de mettre au point quelques activités possibles de suivi et identifier les moyens appropriés pour créer un réseau régulier d'information à l'intérieur de la région, ainsi que des liaisons d'appui avec d'autres organisations dans ce domaine. Deux rapports ont été établis et distribués par le secrétariat de la CESAP sur la base de cette analyse. Il s'agit des documents intitulés : "Drug abuse treatment and rehabilitation activities in the ESCAP region" (ST/ESCAP/564), et "Data development for drug abuse treatment and rehabilitation in the ESCAP region" (ST/ESCAP/584).

b) Développement des données concernant le traitement et la réinsertion (Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues : objectif 1, par. 37; objectif 31, par. 376)

98. Le projet destiné à fournir un ensemble de directives et de recommandations permettant d'élaborer un modèle normalisé pour la collecte, l'analyse et la présentation des données sur le traitement et la réinsertion des toxicomanes dans la région constitue un deuxième type d'activité en cours. Il s'agit d'un projet financé au moyen de fonds extra-budgétaires dont le montant s'élève à 43 000 dollars des Etats-Unis. Il répond à un besoin communément exprimé touchant la nécessité de disposer en temps voulu d'informations plus complètes et plus comparables. Un atelier a été organisé à Bangkok (du 15 au 19 février 1988) pour conseiller le secrétariat. Son rapport (ST/ESCAP/626) a été distribué.

99. L'atelier a conclu que les aspects communs de la collecte de données sur l'abus des drogues dans la région aux fins de traitement et de réinsertion, devaient porter davantage sur les caractéristiques du système que sur les paramètres de données spécifiques, bien que certaines variables de données de base communes puissent également être identifiées. Ces caractéristiques consistent en une compréhension explicitement formulée de la nature progressive de la consommation de la drogue, qui commence par une consommation occasionnelle pour se transformer finalement en une véritable dépendance, une série de définitions adoptées en commun, et conformes à cette compréhension, un ensemble de règles générales pour la conception et l'utilisation d'un système de données, et une série limitée de paramètres de données de base communs.

100. L'atelier a estimé que la CESAP pouvait jouer un rôle important en aidant les pays à améliorer leurs systèmes de données. La fourniture d'une assistance spécialisée pour la conception, la mise en place et l'évolution de systèmes de données constitue un excellent moyen pour élargir les échanges de connaissances et d'expérience dans la région. Des comités techniques pourraient être créés à cette fin. Ils se réuniraient périodiquement pour étudier des questions telles que

l'élaboration d'une terminologie, l'analyse et la présentation des données, l'utilisation des données en tant qu'instruments de gestion, et les relations entre l'évolution des connaissances et les besoins en données. La CESAP est bien placée pour superviser une série permanente de bourses et de voyages d'études destinés à faciliter la coopération technique dans la région. Elle pourrait envisager de constituer un comité interinstitutions des Nations Unies pour coordonner les activités liées à la demande dans le domaine de l'abus des drogues, entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans la région.

101. Les participants ont également proposé que la CESAP travaille à l'élaboration d'un modèle normalisé de système de données. En général, le suivi de ce projet serait intégré dans le projet CESAP-OMS relatif à la réadaptation des toxicomanes de la région de l'Asie et du Pacifique.

102. L'atelier a recommandé que les activités de la CESAP soient examinées à une future réunion de hauts fonctionnaires nationaux. Cette réunion devrait aussi étudier l'élaboration de stratégies plus comparables et intégrées pour aborder les problèmes d'abus de drogues liés à la demande dans la région.

c) Amélioration des méthodes et techniques de réadaptation (objectifs No 29, par. 345; No 31, par. 376 et No 32, par. 387 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues)

103. Une troisième activité, qui fera l'objet d'un projet réalisé conjointement avec les bureaux régionaux de l'OMS pour le Pacifique occidental et pour l'Asie du Sud-Est, consiste en une étude comparative détaillée des techniques de réadaptation des toxicomanes dans certains pays de la région. Le financement, d'un montant de 46 000 dollars, sera assuré par des ressources extra-budgétaires. Ce projet est né de la constatation que les programmes et projets de réadaptation n'ont généralement pas atteint leurs objectifs, une comparaison de ces programmes et projets devrait permettre d'identifier les techniques les plus efficaces ainsi que la manière de les mettre à profit dans les activités en cours. Des représentants de la CESAP, du FNUALAD et de l'OMS se sont réunis à Bangkok les 19 et 20 octobre 1987 pour examiner le projet; le rapport d'un atelier chargé de définir la structure de l'étude, tenu également à Bangkok du 19 au 20 mai 1988, est en cours de rédaction.

104. La réunion d'octobre 1987 a été notamment consacrée au rôle fonctionnel du projet dans le cadre général des activités de lutte contre l'abus des drogues dans la région et à l'élaboration des procédures qui seront suivies dans chaque pays. Les participants ont reconnu qu'il fallait renforcer les activités qui s'intercalent entre la désintoxication et la réinsertion professionnelle. Il arrive fréquemment que les toxicomanes ne soient pas préparés à suivre un programme de réinsertion professionnelle car ils se sous-estiment et n'ont pas les compétences sociales voulues du fait même de leur toxicomanie. Les participants ont observé que la CESAP se trouvait dans une situation idéale pour contribuer au renforcement de ces activités de réadaptation. Les organisations non gouvernementales (ONG) ont également un rôle essentiel à jouer à cet égard, mais elles doivent être encouragées à faire preuve de davantage d'autocritique et de coopération.

105. Des études détaillées des programmes nationaux de réadaptation seront réalisées, avec l'accord des gouvernements, en Birmanie, à Hong-kong, en Inde, en Malaisie et en Thaïlande. Ces études, qui passeront en revue les efforts faits par les autorités, les ONG et d'autres organismes privés, essaieront de dépasser le simple stade de l'analyse des résultats en mettant à profit l'expérience acquise par d'autres pays. Elles conduiront à la préparation d'un rapport d'ensemble des méthodes de réadaptation appliquées dans la région et présentant notamment les facteurs de succès et d'échec communs aux différents programmes. Le rapport contiendra également des suggestions quant à la façon d'intégrer les facteurs positifs en fonction de situations socio-économiques spécifiques de la région et d'éviter les facteurs négatifs, et proposera des questions précises à examiner plus en détail aux niveaux national et régional.

d) Prévention de l'abus des drogues (objectifs No 3, par. 72; No 31, par. 376 et No 32, par. 387 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues)

106. La quatrième activité consiste en un projet de promotion de la prévention de l'abus des drogues, d'un montant de 165 000 dollars, financé par des ressources extra-budgétaires, dans le cadre duquel on évaluera les programmes de prévention de l'abus des drogues en cours, identifiera les motifs de succès et d'échec et élaborera des directives pour la planification et l'exécution des activités de prévention. On établira cinq études de pays et l'on tiendra dans des pays différents, cinq ateliers consacrés à l'élaboration de programmes de prévention dans le pays hôte.

107. Parmi les autres activités envisagées, on peut citer la préparation, pour un montant de 205 000 dollars financé par des ressources extra-budgétaires, d'une documentation sur les systèmes de lutte contre l'abus des drogues et de réadaptation. Cette documentation se présentera sous la forme de deux manuels, mis à jour en permanence, en partie par l'intermédiaire d'un réseau spécialement créé à cet effet.

108. A l'occasion du développement de ses activités concernant la demande de drogues, la CESAP a eu de très nombreux contacts avec d'autres organisations des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux et des ONG, notamment l'OIT, l'OMS, le FNULAD et le Bureau du Plan de Colombo. Par ailleurs, des représentants de la CESAP ont assisté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et à la neuvième Conférence internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de l'abus des drogues et de substances psychotropes, qui s'est tenue du 23 au 27 novembre 1987 à Hong-kong.

e) Ressources affectées aux activités de lutte contre l'abus des drogues

109. Les ressources financières extra-budgétaires disponibles pour les activités de lutte contre l'abus des drogues s'élèvent jusqu'à présent à 254 000 dollars. Les ressources en personnel consistent en environ la moitié du temps d'un spécialiste du développement social (P-4) et un consultant hors classe pendant neuf mois. Pour l'instant, les ressources financières sont suffisantes, compte tenu du peu de personnel disponible. Le mandat de la CESAP et les besoins de la région impliquent cependant un développement des activités très supérieur à ce qui serait possible

/...

avec le personnel existant. Il est clair qu'une réaction appropriée à la demande de drogues dans la région, notamment compte tenu du caractère d'urgence créé par l'épidémie de SIDA, suppose la participation d'au moins un administrateur supplémentaire et de personnel d'appui.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

a) Introduction

110. L'OIT a intensifié la lutte contre l'abus des drogues en 1988 avec l'application d'un plan d'action approuvé par son conseil d'administration en novembre 1987. Ce plan repose sur une double approche, à savoir un programme de réadaptation et de réinsertion sociale des anciens toxicomanes au niveau de la collectivité et des mesures de prévention et de lutte contre les problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie sur les lieux de travail.

111. Ce plan a été formulé pour donner suite à la "Résolution concernant les mesures contre l'abus des drogues et de l'alcool dans la vie professionnelle et sociale", adoptée par la Conférence internationale du travail à sa soixante-treizième session (juin 1987), et comporte également certaines activités envisagées lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Il vise à aider les Etats et les organisations membres à élaborer des politiques, des stratégies et des programmes à l'intention des toxicomanes et des programmes de formation pour le personnel s'occupant des toxicomanes, à favoriser la collaboration régionale et à analyser et diffuser les faits et tendances les plus récents. Les initiatives sur le lieu de travail se répartiront en trois grandes catégories : préparation de matériel de formation et formation des formateurs; mise en oeuvre de programmes d'action aux niveaux de l'entreprise, du syndicat ou de la communauté et évaluation des résultats obtenus; et plus grande efficacité des activités et des méthodologies mises en oeuvre grâce à l'analyse comparée et aux échanges interculturels d'expériences en mettant l'accent sur les besoins et les problèmes particuliers de certains secteurs d'activité et professions.

112. Afin d'assurer l'application de l'ensemble du plan d'action dans les délais prévus, le poste de conseiller interrégional pour les questions liées à l'alcoolisme et à la toxicomanie a été créé le 1er janvier 1988. Le conseiller est aidé depuis avril 1988 par un expert associé fourni par le Gouvernement norvégien. L'objectif est de renforcer l'assistance et les services techniques assurés par le BIT par l'intermédiaire du réseau de bureaux régionaux et locaux qui offrent des services de conseillers en réinsertion professionnelle dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Le développement du rôle de l'OIT dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et l'attention croissante accordée à cette question par les partenaires sociaux de l'organisation ont conduit l'OIT à proposer d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-dix-septième session (1990) de la Conférence internationale du travail un point intitulé "Rôle et responsabilités de l'OIT en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues et de l'alcool". Un rapport détaillé sur cette question sera présenté au Conseil d'administration à sa deux cent quarante et unième session (novembre 1988) pour examen et décision.

b) Exécution des programmes

- i) Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (chap. I du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues)

Prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail (objectif No 4)

113. Comme demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/9 du 25 mai 1988, le matériel d'information multimédias consacré aux mesures à prendre face à la toxicomanie et à l'alcoolisme sur le lieu de travail ainsi que la publication intitulée Conditions of Work Digest: "Alcool and drugs: programmes of assistance for workers" (vol. 6, No 1, 1987) ont été largement diffusés afin d'aider les entreprises à élaborer des programmes de prévention et de réduction des problèmes liés aux drogues et à l'alcool. Des plaquettes promotionnelles ont été distribuées et aussi bien le matériel d'information que le Digest ont été présentés lors de diverses conférences et d'ateliers consacrés aux drogues ou à certains aspects de la gestion de la santé et du bien-être du personnel, dont le trente-cinquième Congrès international sur l'alcoolisme et la pharmacodépendance (section commerce et industrie) tenu à Oslo du 31 juillet au 6 août 1988 et la Conférence sur l'alcool au travail (Amsterdam, 25 mai 1988).

114. L'un des principaux objectifs de l'OIT en 1988 était de concevoir une campagne d'éducation contre l'abus d'alcool et de drogue à incorporer au programme général d'éducation des travailleurs. Une brochure spécialement destinée aux travailleurs et de la documentation à utiliser lors de conférences sur les problèmes associés à la consommation de drogue et d'alcool sur le lieu de travail ont été préparés en anglais, français et espagnol avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Ces matériels seront utilisés par le Service de l'éducation ouvrière lors de divers séminaires, ateliers et cours de formation. Des conférences ont également été données à l'occasion de plusieurs séminaires d'éducation des travailleurs, notamment le cours de formation à l'intention des syndicalistes d'Asie organisé à Genève du 25 au 28 avril 1988. Par ailleurs, des conseillers interrégionaux du BIT ont fourni une assistance à la Fédération nationale pakistanaise des travailleurs des transports à l'occasion du Séminaire national sur la prévention de l'abus des stupéfiants et les effets des stupéfiants chez les travailleurs des transports, tenu à Karachi du 25 au 27 octobre 1988.

115. En 1988, l'OIT et la CEE ont envoyé des missions d'études et des missions préparatoires en Inde, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines, à Sri Lanka et en Thaïlande afin d'identifier les besoins et d'élaborer des projets d'assistance technique pour lutter contre les problèmes liés à la toxicomanie et à l'alcoolisme chez les travailleurs de ces pays. La CEE a fait savoir qu'elle appuierait, en principe, ces activités. Des groupes tripartites des pays concernés participeront à un atelier de formation au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin, étudieront les programmes en cours dans trois pays européens puis, une fois de retour dans leur pays, organiseront des séminaires nationaux et élaboreront et appliqueront des programmes d'action au niveau de l'entreprise afin de prévenir et de réduire les problèmes liés à l'abus des drogues et d'alcool.

- ii) Contrôle de l'offre (chap. II du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues)

Suppression des plantations illicites (objectif No 15) et reconversion des zones antérieurement consacrées à la culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues (objectif No 16)

116. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a contribué au développement du projet pilote du BIT en Bolivie destiné à créer des activités rémunératrices pour des mineurs au chômage dans la région de Potosi. Après la fermeture des mines en 1986, de nombreux mineurs ont émigré vers les régions productrices de coca (par exemple Chapare) pour subsister. Les nombreux mineurs qui sont restés envisagent également d'émigrer vers les régions productrices de coca, étant donné qu'il n'existe pas de possibilités d'emplois rémunérés sur place. Le projet du BIT vise à empêcher cette émigration en créant des emplois rémunérés par exemple dans le secteur extractif, en utilisant les techniques locales, en achetant des terres qui seront consacrées à la production vivrière et en favorisant la production artisanale.

- iii) Traitement et réadaptation (chap. IV du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues)

a. Vers une politique du traitement (et de la réadaptation) (objectif No 29)

117. Il s'agit d'un élément essentiel du programme de coopération technique de l'OIT dans le domaine de la réadaptation des toxicomanes. Les problèmes de politique générale et de planification sont examinés en détail à l'occasion de missions consultatives techniques et dans le cadre des projets nationaux et régionaux en cours. Il s'agit de faire en sorte que les stratégies nationales de lutte contre l'abus des drogues accordent l'attention voulue au rôle de la réadaptation et de la réinsertion sociale, que des priorités soient fixées et les ressources nécessaires soient disponibles.

b. Inventaire des méthodes et techniques de traitement et de réadaptation disponibles (objectif No 30)

118. La monographie de l'OIT consacrée aux méthodes de réadaptation des toxicomanes et des alcooliques a été réimprimée et continue d'être largement diffusée et utilisée dans les programmes de formation. Elle a été traduite en espagnol et en français afin de toucher un public plus large.

c. Choix du programme de traitement (et de réadaptation) approprié (objectif No 31)

119. L'un des principes de base de l'assistance technique fournie par l'OIT est de faire en sorte que l'on tienne dûment compte du contexte socio-culturel et des ressources communautaires dans le choix des programmes de réinsertion professionnelle et sociale. L'OIT accorde également une attention particulière aux modifications nécessaires pour pouvoir introduire de nouveaux concepts et approches. Par ailleurs, il est fortement recommandé d'adopter une approche souple

afin d'être en mesure de tenir compte des besoins des différents groupes d'anciens toxicomanes. Ces questions ont été examinées à l'occasion de missions techniques consultatives en Bolivie, en Colombie, en Equateur, en Malaisie, au Nigéria, au Pakistan, au Pérou, en Somalie et en Thaïlande comme dans le cadre des projets en cours dans les pays membres de l'ANASE, en Birmanie, en Thaïlande et au Zimbabwe.

d. Formation du personnel s'occupant des toxicomanes (objectif No 32)

120. La formation du personnel est au coeur des projets exécutés par le BIT en collaboration ou non avec d'autres organisations. En 1988, l'OIT a organisé les programmes de formation ci-après :

121. Cours de formation BIT/PNUD/ANASE destinés aux spécialistes de la réinsertion des drogués : Deux cours d'une durée de deux semaines chacun ont été organisés en 1988 à l'intention des planificateurs de programmes (Sungai Petani, Malaisie, 5-16 mars) et des prestataires de services/directeurs de centres (Penang, Malaisie, 12-23 septembre). Ces deux cours, qui ont rassemblé des participants venant du Brunéi, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande ainsi qu'un consultant représentant une organisation d'employeurs et de travailleurs, portaient sur tous les aspects de la politique, de la planification, de la prestation de services et de l'évaluation des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes, ainsi que sur les questions concernant la diffusion du SIDA du fait de l'administration de drogues par voie intraveineuse et de ses conséquences pour le personnel s'occupant des toxicomanes (objectif No 33).

122. Programme de formation pour le personnel s'occupant de la réadaptation des toxicomanes en Afrique : Un consultant du BIT a évalué les besoins, étudié le matériel de formation existant et pris des contacts avec les organisations concernées dans le cadre d'un projet financé par le FNULAD en vue de définir, à l'intention a) des décideurs, b) des planificateurs de programmes et c) des prestataires de services des programmes d'enseignement détaillés et structurés concernant la réadaptation des toxicomanes qui seront utilisés dans le cadre des programmes nationaux et régionaux de formation en vue de la création de véritables services de réadaptation en Afrique.

123. Fourniture d'une assistance aux programmes existants de formation pour le personnel s'occupant des toxicomanes en Afrique : Comme les années précédentes, le BIT a préparé un programme d'études et mis des spécialistes, des conférenciers et des publications à la disposition du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies en vue de l'organisation de deux cours de formation en Afrique, à savoir le cours de formation pour l'Afrique de l'Ouest et le Nigéria sur la toxicomanie tenu du 18 au 30 septembre à Bénin City, Nigéria, et le cours de formation pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sur l'abus des stupéfiants tenu du 3 au 13 décembre à Mogadiscio, Somalie.

124. Programme FNULAD/Birmanie de lutte contre l'abus des drogues : Quatre fonctionnaires birmans ont entrepris des études universitaires de deux ans devant conduire à une maîtrise en action sociale à l'Institut des sciences sociales Tata de Bombay dans le cadre du programme de formation à la réinsertion sociale exécuté par le BIT au titre d'un projet multi-organisations. Deux boursiers spécialistes de la réadaptation ont terminé leur stage de six mois à la réadaptation des

toxicomanes, en Norvège et deux autres fonctionnaires birmans ont commencé en août un voyage de trois mois consacré à l'étude des services de réadaptation et de postcure offerts à Singapour et à Hong-kong.

125. Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues/Thaïlande : élaboration d'un programme pilote pour la réinsertion professionnelle et sociale des toxicomanes : Les six membres du projet ont participé à un programme d'études, financé par une bourse, des services de réadaptation et de postcure existant à Singapour et à Hong-kong. Le personnel du projet a organisé en octobre un séminaire de deux jours afin de présenter les services proposés par le projet en matière de réinsertion professionnelle et sociale aux agents sociaux et aux psychologues de divers centres de traitement pour toxicomanes de la région de Bangkok.

e. Réinsertion sociale des personnes auxquelles ont été appliqués des programmes de traitement et de réadaptation (objectif No 35)

126. Ces activités sont un élément crucial des projets financés par le FNULAD et exécutés par le BIT en Birmanie, en Thaïlande et au Zimbabwe. L'acquisition de mécanismes permettant de faire face à la situation et de techniques de survie, où la capacité à entreprendre et poursuivre durablement une activité rémunératrice joue un rôle essentiel, fait partie intégrante de ces projets. En Birmanie, des fabriques/ateliers de formation employant d'anciens toxicomanes ont été créés et les conseils municipaux reçoivent une aide pour la fourniture de services communautaires de postcure destinés à aider les patients à effectuer les ajustements sociaux nécessaires. En Thaïlande, le projet cherche à favoriser la participation communautaire et familiale, ainsi que la création de groupes de travail temporaires chargés de fournir des services. Au Zimbabwe, un programme d'évaluation, d'orientation et de suivi pour la réadaptation au niveau communautaire et la réinsertion sociale des anciens toxicomanes est en cours de préparation.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

127. Les mesures à prendre pour donner suite à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues ont été examinées par les membres du Conseil des directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). A la suite de cet examen et sur instructions du Directeur général, des fonctionnaires appartenant aux services compétents de la FAO (services techniques et services responsables de la programmation) ont tenu une série de réunions pour recommander des orientations, identifier des domaines d'intervention précis et élaborer un plan d'action pour une contribution significative aux activités de lutte contre l'abus des drogues.

128. La FAO a présenté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues un document d'information intitulé "Issues to the substitution of illicit drug crops" et reprenant les observations reçues de tous les membres de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural. La FAO s'appuiera sur les conclusions de ce document pour appliquer la résolution 1988/9 du Conseil économique et social.

129. A sa vingt-quatrième session tenue en novembre 1987, la Conférence de la FAO a pris note du fait que l'Organisation a pris part à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et qu'elle participerait aux activités de suivi entreprises au titre du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adopté par la Conférence internationale.

130. Pour ce qui est des activités futures, la FAO estime que trois des objectifs du Schéma multidisciplinaire complet relèvent de son domaine de compétence :

Objectif No 14 - Localisation des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants;

Objectif No 15 - Elimination des plantations illicites;

Objectif No 16 - Reconversion des zones antérieurement consacrées à la culture de plantes servant à la fabrication de drogues.

131. Tout comme le Schéma multidisciplinaire complet, la FAO reconnaît que des actions isolées ou disparates ne peuvent permettre d'obtenir les résultats escomptés; les efforts visant à lutter contre l'abus des drogues doivent être multidisciplinaires, multisectoriels, systématiques et, dans la plupart des cas, revêtir un caractère réellement international.

132. La FAO est prête à coopérer dans ce domaine avec les autres organismes internationaux, les gouvernements et les organisations non gouvernementales internationales, conformément aux principes susmentionnés.

133. La FAO reconnaît également le rôle de coordination générale de la Commission des stupéfiants des Nations Unies pour ce qui est des questions de politique générale et le rôle directeur du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour ce qui est du financement et des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies.

134. La FAO souscrit à l'approche consistant à élaborer un plan directeur, comme préconisé par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

135. La FAO, se fondant sur son expérience, est en mesure d'affirmer ce qui suit :

a) En raison des gros profits que l'on retire de la production des plantes servant à la fabrication des drogues, les efforts de remplacement des cultures n'ont aucune chance de succès s'ils ne sont pas accompagnés d'autres mesures. La FAO se réjouit donc de constater que le remplacement des cultures en tant que tel ne figure pas parmi les objectifs du Schéma multidisciplinaire complet; le Schéma ne prévoit le remplacement des cultures que pour les régions où les plantes servant à la fabrication des drogues ont été déjà éliminées, étant entendu que les deux trains de mesures doivent être élaborés et exécutés ensemble;

b) S'il est vrai que les mesures de lutte contre l'abus des drogues doivent être étendues à tous les domaines en même temps, les mesures visant à infléchir la demande de drogues et, dans une moindre mesure, celles qui visent le trafic n'en produisent pas moins des résultats plus durables que des pressions sur l'offre. La

réduction de la production et, partant, de l'offre de drogues tend à faire monter les prix, ce qui encourage de nouveau une augmentation de la production. Les profits que procurent les cultures de drogues sont d'autant plus élevés que la production diminue.

Capacités opérationnelles de la FAO revêtant de l'importance pour la lutte contre l'abus des drogues

136. La FAO peut aider les organismes nationaux et internationaux pour ce qui est de l'objectif No 14 (Localisation des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants), notamment dans les domaines ci-après :

- a) Identification des plantes servant à la fabrication des stupéfiants;
- b) Organisation de reconnaissances aériennes des régions suspectes;
- c) Interprétation des photographies aériennes;
- d) Interprétation d'images à haute résolution par satellite;
- e) Télédétection à plusieurs degrés.

137. La FAO peut apporter une aide pour ce qui est de l'objectif No 15 (Elimination des plantations illicites), dans les domaines ci-après :

- a) Détermination des herbicides appropriés;
- b) Organisation de l'offre d'herbicides;
- c) Traitement et utilisation des herbicides, y compris les techniques d'épandage (une attention particulière étant apportée aux considérations liées à l'environnement et à la santé);
- d) Recours à des méthodes biologiques ou autres.

138. L'expérience de la FAO peut être utile pour ce qui est de l'objectif No 16 (Reconversion des zones antérieurement consacrées à la culture de plantes servant à la fabrication de drogues), notamment dans les domaines ci-après :

- a) Elaboration de modèles de développement rural intégré;
- b) Elaboration de schémas de développement rural intégré pour des pays ou des régions donnés et selon des conditions particulières;
- c) Elaboration et exécution de sous-programmes précis de développement rural, notamment : politiques agricoles et programmes de développement en vue de l'accroissement de la production alimentaire; sécurité et activités rémunératrices; diversification des cultures; systèmes de culture; réforme agraire et colonisation rurale; gestion des coopératives et participation populaire; stratégies agro-industrielles; création d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes;

mesures éducatives, ainsi que des activités de vulgarisation et de formation; campagnes d'information; réintégration sociale des drogués en milieu rural; réduction de la pauvreté.

Programme d'action de la FAO

139. Si les ressources dont elle dispose le permettent, la FAO a l'intention :

a) De prendre part à la future réunion du Groupe de travail sur la localisation des cultures illicites grâce à des images de haute résolution par satellite (objectif No 14 du Schéma multidisciplinaire complet);

b) De participer, aux côtés du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'OMS, à la réalisation de la prochaine étude des méthodes d'élimination des plantations illicites sans danger pour l'environnement, en particulier au moyen d'herbicides (objectif No 15 du Schéma multidisciplinaire complet);

c) D'entreprendre la collecte de données et l'analyse de projets de remplacement de cultures et de développement rural intégré exécutés par le passé, en vue de tirer les enseignements des expériences réussies ou non dans ces domaines (objectif No 16 du Schéma multidisciplinaire complet); de fournir des avis consultatifs sur la base de son expérience dans les domaines de l'agriculture et du développement rural; de mettre en place une base de données d'expérience dans le domaine du remplacement des cultures illicites de plantes servant à la fabrication des drogues et d'en faciliter l'accès à la communauté internationale;

d) De fournir l'assistance technique requise en matière de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation de programmes de développement rural intégrés concernant la mise en valeur de régions précédemment consacrées à la culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues;

e) D'élaborer et d'exécuter des projets et de participer à l'exécution de projets aux niveaux mondial, régional et national.

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

140. Les activités menées en 1988 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ont été guidées par les recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues convoquée par le Secrétaire général de l'ONU à Vienne en juin 1987.

141. Concernant la création de réseaux de coopération entre institutions, programmes et projets ayant spécialement trait à des actions de prévention, la fourniture de données et la facilitation des échanges de personnel de formation en Amérique latine, l'Unesco réalisera une étude des activités de prévention des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'améliorer la coopération et l'échange d'informations dans ce domaine.

/...

142. En Afrique, il est prévu d'organiser en décembre 1988, une réunion rassemblant les équipes sénégalaise, béninoise et ghanéenne s'occupant de projets de prévention de l'abus des drogues. Elles pourront ainsi échanger des informations sur l'état d'avancement de leurs travaux, la nature des résultats obtenus et la possibilité d'élaborer un plan régional pour l'Afrique de l'Ouest.

143. S'agissant du rôle des médias, l'Unesco prépare pour 1989 une réunion d'experts sur les moyens d'améliorer l'efficacité des campagnes de prévention de l'abus des drogues.

144. En outre, l'Unesco coopère avec l'Institut francophone de lutte contre les drogues de la CEE en vue de la production de cassettes vidéo destinées aux cadres s'occupant de problèmes de toxicomanie dans trois pays africains (Sénégal, Côte d'Ivoire et Burkina Faso). Cette coopération consiste également pour l'Unesco à fournir des informations (conclusions d'une étude épidémiologique et connaissance du terrain) et une assistance directe pour ce qui est de l'évaluation et de la production des cassettes.

145. En vue d'une campagne audio-visuelle pilote concernant la prévention de l'abus des drogues en France, l'Unesco travaille également en coopération avec l'Association internationale des relations publiques et une agence publicitaire qui a fait mettre en place un service gouvernemental destiné à aider les jeunes en difficulté. Cette campagne sera ultérieurement évaluée par une institution spécialisée et peut-être étendue à d'autres pays.

146. L'Unesco coopère avec la Youth Prize Foundation, association allemande qui, tous les deux ans, attribue un prix récompensant un programme de télévision consacré à la jeunesse et produit par une équipe internationale. L'Unesco a entamé les négociations en vue de faire attribuer le prix 1990 à un programme traitant de la prévention de l'abus des drogues.

147. S'agissant de la coopération interinstitutions, l'Unesco collabore avec le Bureau international du Travail pour inclure les problèmes de la drogue au nombre des sujets traités dans les pochettes d'information sur l'alcoolisme.

148. En collaboration avec l'OMS, l'Unesco élabore des projets de prévention de l'abus des drogues destinés aux adolescents (dans l'enseignement scolaire et périscolaire) dans quatre pays en développement.

149. En tant qu'agent d'exécution, l'Unesco contribue à l'exécution de projets en Afrique et en Asie financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

150. Au Sénégal et au Ghana, une étude épidémiologique a été réalisée sur l'utilisation des drogues par les jeunes dans l'enseignement scolaire et périscolaire. Un traitement plus détaillé des données relatives aux caractéristiques socio-culturelles et économiques de ces jeunes est en cours. Dans le cadre de cette étude, un projet pilote de prévention est en cours d'exécution à Pikine, dans la banlieue de Dakar.

151. Au Bénin, les travaux se poursuivent pour ce qui est de stratégies spécifiques de prévention (programmes communautaires, élaboration de programmes audio-visuels, sensibilisation du public, etc.).

152. En Birmanie, le projet en est à sa troisième phase. Dans les domaines de l'éducation et de l'information, les première et deuxième phases ont été consacrées à déterminer l'ampleur de la toxicomanie et à mettre en place l'infrastructure nécessaire (constitution de commissions, élaboration du plan de travail et définition des objectifs). A présent, l'accent est mis sur la production accélérée d'une documentation audio-visuelle, qui est distribuée à travers les établissements scolaires officiels et périscolaires des communautés locales. En outre, on constate une convergence de fait entre ce projet et les programmes d'enseignement exécutés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

153. Dans la région des Caraïbes, l'Unesco, grâce à son programme intitulé "Réseau d'innovations éducatives pour le développement des Caraïbes", collabore étroitement avec la Communauté des Caraïbes pour l'élaboration de projets d'éducation préventive sur l'abus des drogues.

154. Enfin, plusieurs pays ont demandé à l'Unesco un appui financier dans le cadre de son programme d'activité. C'est ainsi que le Swaziland réalise une étude épidémiologique concernant des échantillons de population choisis (élèves, étudiants et adultes). L'Argentine, la Sierra Leone, le Cameroun et le Népal ont également présenté des projets de lutte contre la drogue, que l'Unesco examine pour approbation.

4. Organisation de l'aviation civile internationale

155. Selon les instructions du Conseil, le Secrétaire général a coopéré étroitement avec la Commission des stupéfiants de l'ONU.

156. Concernant le texte du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (juin 1987), le Conseil de l'OACI a retenu les objectifs Nos 4, 24, 26, 27 et 28 pour étude et exécution au sein de l'OACI. Ces objectifs ont été renvoyés à la Commission de navigation aérienne, au Comité de transport aérien et au bureau juridique. Le Secrétaire général a également nommé un groupe de travail pour la coordination à long terme des aspects multidisciplinaires de la mise en oeuvre du Schéma multidisciplinaire complet.

157. L'OACI, qui a participé aux réunions interinstitutions pertinentes et aux réunions de la Commission des stupéfiants de l'ONU, a axé ses activités sur les aspects juridiques, techniques ainsi que sur les aspects relatifs au transport aérien que revêt l'élimination du transport illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par voie aérienne.

Aspects juridiques

158. L'OACI a continué à suivre de près les travaux de la Commission des stupéfiants des Nations Unies consacrés à la mise au point d'un projet de convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes,

conformément à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale. Le Conseil de l'OACI a présenté au secrétariat de la Division des stupéfiants des observations et des propositions précises concernant certaines des dispositions du texte révisé (DND/DCIT/9), en particulier le titre du projet de convention, son article premier (Définitions) et son article 11 (transporteurs commerciaux).

Aspects techniques

159. Le Conseil de l'OACI a demandé à la Commission de navigation aérienne d'étudier les objectifs énoncés dans le Schéma multidisciplinaire complet, en particulier les objectifs No 4 (Prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail), 26 (Surveillance terrestre, maritime et aérienne des frontières) et 28 (Contrôle des navires en haute mer et des aéronefs dans l'espace aérien international).

160. S'agissant de l'objectif No 4, il a été procédé à une étude des dispositions pertinentes des annexes 1, 2, 6 et 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Ces textes réglementaires de l'OACI contiennent des dispositions précises concernant l'évaluation médicale de l'aptitude aux différentes fonctions du monde de l'aviation et régissent les situations aiguës et chroniques de pharmacodépendance. Des directives sont également données dans le Manuel de médecine aéronautique civile. La Commission de navigation aérienne a conclu que les dispositions réglementaires énoncées dans les annexes pertinentes et les directives connexes représentent à l'heure actuelle des mesures de sécurité suffisantes contre l'abus des drogues par les équipages et les contrôleurs du trafic aérien. Le Secrétaire général de l'OACI a attiré l'attention des Etats sur les dispositions réglementaires actuelles de l'OACI relatives aux drogues et à la sécurité du transport aérien; l'OACI gardera cette question à l'étude sur le plan international en collaboration avec les autorités compétentes pour déterminer si elle nécessite que l'OACI prenne des mesures supplémentaires.

161. S'agissant des objectifs Nos 26 et 28, les tâches ci-après ont été confiées à la Commission de navigation aérienne :

a) Etudier la menace globale que pose l'emploi croissant de la navigation aérienne internationale pour le transport illicite de stupéfiants par voie aérienne et examiner les aspects techniques connexes;

b) Examiner les dispositions existantes, afin de vérifier si elles suffisent, compte tenu de l'intensification de la menace mentionnée ci-dessus. En outre, élaborer des éléments pour la détection et la suppression du transport illicite de stupéfiants par voie aérienne et pour aider les Etats à appliquer lesdites dispositions et donc élargir le champ de leur mise en oeuvre.

Aspects relatifs au transport aérien

162. Les objectifs No 24 (Resserrement du contrôle des mouvements aux points d'entrée officiels) et 27 (Méthodes permettant d'empêcher les trafiquants de drogue d'utiliser les services postaux internationaux) ont été renvoyés par le Conseil de l'OACI au Comité de transport aérien et à la dixième session de la Division de la facilitation qui s'est tenue en septembre 1988. La Division de la facilitation a

examiné la question de savoir s'il y a lieu de mettre au point une documentation supplémentaire concernant la lutte contre l'abus des stupéfiants et qui pourrait être incorporée dans l'annexe 9 (Facilitation) compte tenu du fait que les mesures de facilitation et les mesures de lutte contre les stupéfiants ne devraient pas avoir des effets négatifs les uns sur les autres. S'agissant de l'objectif No 27, l'OACI suivra le problème en étroite collaboration avec l'Union postale universelle (UPU) et conformément aux recommandations de la dixième session de la Division de la facilitation.

Résolution adoptée par le Conseil

163. Après avoir examiné la résolution 42/112 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de célébrer chaque année, le 26 juin, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, le Conseil de l'OACI a adopté une résolution dont le texte a été envoyé à tous les Etats contractants.

5. Organisation mondiale de la santé

a) Introduction

164. Le présent compte rendu des travaux accomplis en 1988 reprend les principaux points du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et de la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. L'OMS n'ayant pas à proprement parler d'activités tendant à l'élimination du trafic illicite, le rapport comprend trois sections, la première étant consacrée à la prévention de la demande, la deuxième au contrôle de l'offre et la troisième au traitement et à la réadaptation.

b) Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

165. Aux niveaux mondial, régional et national, l'OMS encourage, en matière de santé publique, une approche qui vise à atténuer le mal résultant de l'abus de substances psychotropes. A cette fin, un groupe de travail composé d'experts venus de toutes les régions de l'OMS, s'est réuni à Sydney et à Canberra, à l'invitation du Ministère australien de la santé, pour discuter de politiques sanitaires en vue de lutter contre la toxicomanie et l'alcoolisme. Le Groupe d'experts, outre de donner son aval au compte rendu et aux rapports techniques de la réunion, a adopté une déclaration par consensus qui énonce des principes en matière de formulation et d'exécution de politiques et identifie une série de domaines d'intervention spécifiques. La déclaration en question est largement diffusée en vue de susciter parmi les Etats Membres un large consensus sur la nécessité de définir une politique de la santé publique en ce qui concerne toutes les drogues.

166. Le Groupe d'action pour la santé mentale en Afrique s'est fait l'écho de ce thème lors de sa réunion, au cours de laquelle des représentants de 13 pays et mouvements de libération d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est et porte-parole de nombreux autres pays africains, se sont accordés pour voir dans la toxicomanie et l'alcoolisme un problème prioritaire appelant d'urgence des mesures aux niveaux national et régional. De son côté, le bureau régional de l'OMS pour l'Europe

/...

coopère activement avec la Commission des communautés européennes et le Conseil de l'Europe dans le cadre d'un projet multinational destiné à encourager l'adoption de programmes communautaires de promotion de la santé.

167. Dans d'autres régions, l'OMS a appuyé des campagnes de prévention, notamment aux Palaos, en Malaisie, aux îles Marshall et en Jordanie. Elle a renforcé sa coopération avec toutes une série d'organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et mondial. Cette coopération a particulièrement porté sur l'amélioration de la formation des spécialistes de la santé au traitement de l'abus des drogues et autres substances.

168. L'année 1988 a vu la publication d'une importante revue consacrée aux stratégies de prévention, et en particulier aux techniques de réduction de la demande, qui relate l'essentiel des travaux de prévention de l'abus des drogues menés par l'OMS au cours des cinq dernières années. D'autres documents et publications de l'OMS sont consacrés à la prévention de la toxicomanie chez les adolescents et à l'inhalation de substances et de solvants volatiles. A cet égard, on a continué à définir des stratégies adaptées aux besoins des groupes à très haut risque, parce qu'ils sont vulnérables ou qu'ils sont exposés à certaines substances.

169. Puisqu'il lui incombe de suivre l'évolution des tendances sanitaires, l'OMS rassemble périodiquement des données sur la mortalité et la morbidité liées à l'abus des drogues. L'établissement du chapitre de la Classification internationale des maladies (dont la dixième édition est actuellement mise à l'essai sur le terrain dans les pays), consacré aux troubles causés par l'abus de substances psychotropes, constitue une étape importante dans l'amélioration de la collecte des données. En coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, l'OMS élabore également des directives concernant les systèmes d'établissement de rapports sur l'abus des drogues, notamment sur ses aspects sanitaires.

c) Contrôle de l'offre

170. La mission première confiée à l'OMS en vertu de traités internationaux relatifs à la lutte contre l'abus des drogues, à savoir recommander le contrôle des drogues et substances psychotropes potentiellement dangereuses, a été menée à bien par le Comité d'experts de la pharmacodépendance à sa vingt-cinquième réunion, qui s'est tenue au siège de l'OMS du 18 au 23 avril 1988. L'OMS a adressé au Secrétaire général de l'ONU les recommandations suivantes :

- 1) Inscription de la pemoline au tableau IV de la Convention de 1971;
- 2) Inscription de la buprénorphine au tableau III de la Convention de 1971;
- 3) Maintien de la propylhexedrine au tableau IV de la Convention de 1971 et révision de son statut à une date ultérieure;
- 4) Maintien de la pyrovalerone au tableau IV de la Convention de 1971;
- 5) L'OMS a souscrit aux exemptions que les Etats-Unis ont accordées aux préparations à base de propylhexedrine et de levomethamphetamine;

- 6) Le Directeur général de l'OMS a adressé, aux pays où la méthqualone existe à l'état pur ou combinée à d'autres substances, des lettres leur demandant d'en arrêter la production et l'utilisation en raison des problèmes de santé publique et sociaux inhérents à cette substance.

171. L'OMS a reconnu que, outre l'évaluation des avantages et des inconvénients de l'utilisation de substances psychotropes, il importe également d'encourager le corps médical à prescrire ces substances rationnellement. Cela implique la formation adéquate des médecins en la matière, laquelle dépend à son tour de la coopération entre les pouvoirs publics, les facultés de médecine et autres établissements apparentés, les organisations professionnelles et les personnes s'occupant de la fabrication et de la vente de ces substances. L'OMS vient de publier, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, un ouvrage intitulé Psychoactive Substances: Improving Prescribing Practices. On espère que l'application au niveau national des propositions contenues dans cet ouvrage contribuera à l'utilisation plus rationnelle de ces substances et à en réduire l'utilisation non médicale.

172. L'OMS a publié un autre document sur le rôle des facultés de médecine dans l'utilisation rationnelle des substances psychotropes. Il s'agit là du rapport d'un séminaire tenu à la faculté de médecine de l'Université de Beijing en 1987, au cours duquel des spécialistes dans le domaine de l'abus des drogues et de l'enseignement de la médecine ont étudié la situation spécifiquement sous l'angle de la Chine. En décembre 1988, un autre groupe d'experts internationaux se réunira à Chengdu pour discuter du rôle des écoles de pharmacie dans l'utilisation rationnelle des substances psychotropes, notamment en Chine.

d) Traitement et réadaptation

173. Dans le cadre de ses stratégies mondiales et régionales, l'OMS met au point des techniques visant à permettre aux services de soins de santé primaires de mieux faire face aux problèmes liés à l'abus des drogues, en particulier grâce à la fourniture de matériels pédagogiques adaptés aux besoins des agents de santé communautaires des pays en développement. Avec le concours financier du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, l'OMS produit une série pédagogique concernant différents aspects de l'abus des drogues; les matériels élaborés en 1988 traitent de l'évaluation et du traitement de la toxicomanie chez les individus et dans les familles et de l'organisation de services de soins de santé primaires à l'intention des toxicomanes. L'OMS a en outre mis au point des directives concernant l'utilisation des matériels pédagogiques par les responsables des programmes de formation.

174. Les pays ont besoin de conseils dans le choix des substances pour le traitement de troubles neuropsychiatriques. L'OMS a révisé sa liste des médicaments essentiels pour le traitement de ces troubles et a fourni des informations fondamentales aux différentes catégories d'agents sanitaires.

175. La formation représente également un volet important dans les programmes nationaux financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et dont l'OMS est l'agent d'exécution. Ces programmes portent notamment sur la mise en place de services de traitement dans le cadre d'une vaste conception

intersectorielle de la prévention de l'abus des drogues. Des programmes nationaux sont en cours d'exécution en Afghanistan, aux Bahamas, en Birmanie, en Chine, en Colombie, à la Jamaïque, à Maurice et au Sri Lanka. Ces programmes reposent sur une coopération effective entre les pouvoirs publics, l'OMS (travaillant aux niveaux national, régional et mondial) et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

176. Deux bureaux régionaux de l'OMS (pour l'Asie du Sud-Est et l'Ouest du Pacifique) ont coopéré avec la CESAP à l'exécution d'un projet conjoint sur l'évaluation des mesures de réadaptation dans un certain nombre de pays où la toxicomanie constitue une grave menace pour la santé et la société. Dans une autre région, des efforts spéciaux sont déployés pour encourager les programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes dans le cadre de programmes nationaux de santé mentale. Un certain nombre de pays d'Afrique, par exemple le Botswana, la Zambie, le Zimbabwe, sont dotés d'hôpitaux spécialisés dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes. L'Arabie saoudite a également lancé un programme de ce type.

177. Des réunions techniques sur les facteurs d'ordre biologique liés à la toxicomanie et sur le traitement des toxicomanes en milieu carcéral se sont tenues en Europe.

178. Parmi les importantes publications de portée mondiale, il faut citer une étude d'ensemble sur le rôle de la méthadone dans le traitement de l'opiomanie (notamment sa relation avec les stratégies de lutte contre la prolifération des infections par virus HIV) et des directives pour l'évaluation et la révision des législations nationales concernant le traitement des toxicomanes et des alcooliques.

179. Aux niveaux régional et mondial, l'OMS continue de coordonner soigneusement ses activités de prévention de l'abus des drogues et de lutte contre le SIDA, afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources. Il s'agit notamment des études épidémiologiques, de la formation des spécialistes de la santé et de l'évaluation des politiques dans ce domaine.

6. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

180. Les observations de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) présentées sur le modèle des chapitres du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues portent sur le chapitre II (contrôle de l'offre) et en particulier sur l'objectif 16 (par. 210 et 222).

181. Un projet dans la filière (US/BOL/85/141) vise à élargir l'éventail des espèces végétales qui pourraient, parce qu'elles sont des plantes médicinales et aromatiques très précieuses, remplacer les cultures de coca. La culture de ces plantes pourrait permettre d'éviter d'importer certains produits pharmaceutiques et d'ouvrir des débouchés à l'exportation vers les Etats nord-américains et les pays voisins.

Notes

1/ Voir le rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18).

2/ Ibid., chap. I, sect. A.

3/ Le rapport de la réunion interorganisations de février 1988 a été publié sous la cote ACC/1988/PG.3 et celui de la réunion de septembre 1988 paraîtra sous la cote ACC/1988/PG.10.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 751, p. 151.

5/ Ibid., vol. 1019, No 14956, p. 175.
